



**Ancienne maison d'arrêt
de RODEZ
(Aveyron)**

*Visite
du 10 au 13 septembre 2012*

Contrôleurs :

- *Philippe Lavergne, chef de mission ;*
- *Jane Sautière ;*
- *Benoîte Beaury ;*
- *Jacques Gombert.*

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Rodez (Aveyron) pour y effectuer une visite inopinée.

Ils sont arrivés à l'établissement le lundi 10 septembre 2012 à 10h30, et sont repartis le jeudi 13 septembre à 17h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnels exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet et le procureur de la République près le tribunal de grande instance du Rodez ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

Cette visite a donné lieu à un rapport de constat transmis au chef d'établissement par courrier du 18 février 2013. Le chef d'établissement a adressé, en retour, au Contrôleur des lieux de privation de liberté, ses observations par courrier en date du 4 mars 2013. Le présent rapport de visite prend en compte ces observations et a été augmenté de celles formulées par les contrôleurs à l'issue de leur mission.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

La maison d'arrêt de Rodez est installée dans un ancien couvent dont la construction a débuté en 1610. Devenu bien national à la révolution, le bâtiment fut transformé en prison départementale sous le premier empire. Dès 1843, un rapport transmis aux autorités locales établissait : « ...[les cellules] sont établies dans le bâtiment d'un ancien couvent qu'il est impossible d'améliorer de manière convenable, aussi a-t-on résolu de l'abandonner pour construire une prison neuve sur un emplacement contigu ». Ce projet ne fut jamais mis en œuvre.

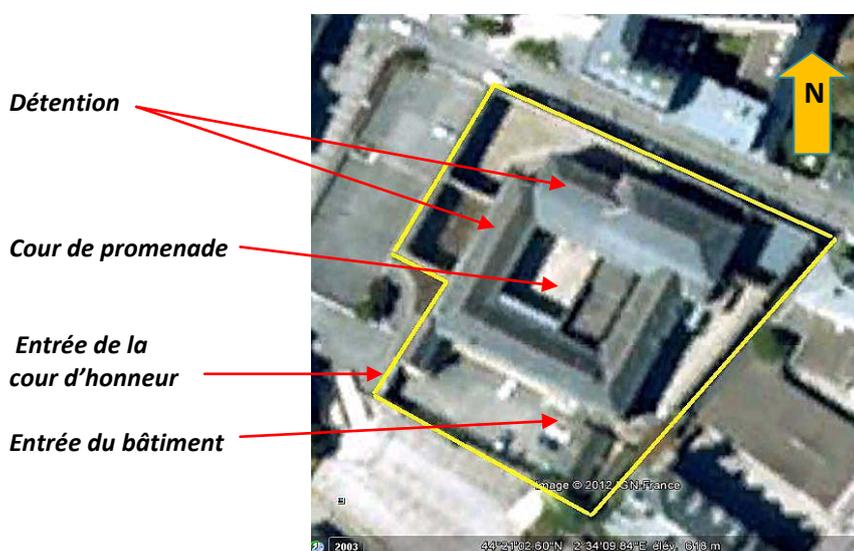
Des aménagements successifs ont donc été réalisés depuis deux siècles afin d'adapter tant bien que mal les bâtiments à leur fonction jusqu'à la décision de reconstruction prise en 2005.

Lors de la visite des contrôleurs, la construction de la nouvelle maison d'arrêt située à 5 km du centre de Rodez, sur la commune de Druelle, est terminée. Les derniers équipements sont en phase d'installation et de test. La fermeture définitive des bâtiments actuels est prévue en mai 2013.

2.1 L'implantation

La maison d'arrêt de Rodez (préfecture de 24 500 habitants) est située rue François Mazerq – en fait une impasse – dans le centre-ville. Elle est distante de trois kilomètres de la gare qui est excentrée.

Close par un seul mur d'enceinte haut de cinq mètres et de 241 mètres de périmètre, la maison d'arrêt est un quadrilatère d'une superficie de 5000 m² qui borde l'emplacement de l'ancien hôpital aujourd'hui détruit.



La détention occupe les ailes Nord et Est ; l'aile Sud est occupée par la cuisine, les vestiaires du personnel et le poste d'entrée tandis que la salle de parloir et les locaux administratifs sont installés respectivement au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile Ouest.

2.2 Les personnels

Au moment de la visite, la composition du personnel était la suivante :

- Le chef d'établissement, commandant pénitentiaire et son adjoint, capitaine;
- Cinq personnels d'encadrement : quatre hommes et une femme ;
- Trente et un personnels de surveillance : vingt-cinq hommes et six femmes ;
- Trois personnels administratifs et deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

En plus du personnel pénitentiaire, l'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) qui intervient dans l'établissement comprend :

- 2,7 équivalents temps plein (ETP) d'infirmière dont 0,2 ETP d'infirmière psychiatrique;
- 0,3 ETP de médecin généraliste et 0,1 ETP de médecin psychiatre ;
- 0,2 ETP de chirurgien-dentiste ;
- Un agent de service hospitalier intervient une après-midi par mois.

Enfin, deux enseignants détachés de l'éducation nationale interviennent pour un 1,5 ETP dans la prise en charge des activités scolaires des détenus.

2.3 Les locaux

2.3.1 Les locaux administratifs

Les locaux administratifs occupent le premier étage de l'aile ouest. Ils sont traversés par un couloir de vingt-cinq mètres de longueur que l'on atteint par un escalier le reliant au poste d'entrée. Le couloir dessert :

- à droite le bureau du greffe et de l'adjoint du chef d'établissement, de 7,50 m de long et de 4 m de large soit une superficie de 30 m². Le greffe communique avec petit local de 0,70m de largeur et 1,50 m de longueur formant guichet pour les arrivants ; ce local fermé par porte donnant sur le couloir est également utilisé pour les fouilles ;
- à gauche le secrétariat d'une superficie de 16 m² et qui est occupé par l'économiste et la secrétaire de direction, le bureau du chef d'établissement de 17 m², une salle de repos et tisanière de 13 m², une salle de réunion de 13 m², le bureau de l'agent en charge de comptes nominatifs de 12 m² et le bureau de la médecine préventive de 16 m².

Cet ensemble de bureau est clair, propre et régulièrement entretenu.

2.3.2 Les locaux de détention

L'établissement accueille des détenus hommes, tous majeurs. Il dispose de cinquante huit places opérationnelles, c'est-à-dire de cinquante huit lits. La direction régionale des services pénitentiaires a limité la capacité à cinquante places théoriques.

Ces places sont réparties en dix cellules dortoirs et une cellule double qui sont tous situés au rez-de-chaussée des ailes Nord et Ouest. Une cellule de semi-liberté susceptible d'accueillir trois personnes est située à l'étage, dans la proximité immédiate des bureaux de l'UCSA.

La maison d'arrêt dispose également d'une cellule disciplinaire et d'une cellule d'isolement. Elles sont situées au rez-de-chaussée dans l'angle des ailes nord et ouest.

2.4 La population pénale

Au moment de la visite, soixante-huit personnes étaient écrouées dont quarante-neuf réellement hébergées, seize placées sous surveillance électronique et trois en placement extérieur. Parmi les personnes hébergées, quinze étaient prévenues et trente-quatre condamnées.

La totalité des personnes condamnées, sauf une, effectuaient une peine correctionnelle. La seule personne condamnée à une peine criminelle effectuait une peine supérieure à dix ans.

Dans leur totalité, les personnes prévenues étaient mises en examen dans des procédures correctionnelles.

L'établissement présentait un taux d'occupation de 98 %.

Les personnes écrouées sont en grande majorité originaires du département de l'Aveyron ; elles sont impliquées dans des affaires liées à des vols, des violences familiales et dans une moindre mesure, au trafic de stupéfiants.

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les arrivants sont conduits par les forces de police ou de gendarmerie jusqu'au sas d'entrée de la détention. Ils sont démenottés puis astreints au passage sous un portique de détection de masses métalliques.

Les arrivées tardives sont rares et il est peu fréquent que des écrous soient réalisés après 21h. Les forces de l'ordre doivent, théoriquement, avertir par téléphone l'établissement de l'arrivée imminente d'une personne incarcérée ; selon l'encadrement, les arrivées non annoncées sont de plus en plus fréquentes. Les audiences du tribunal correctionnel de Rodez se déroulent les lundis après-midi pour les comparutions immédiates et les mardis après-midi pour les audiences correctionnelles. La majorité des personnes sont cependant écrouées en exécution d'un extrait de jugement.

Les arrivants se présentent au greffe après avoir monté les marches d'un escalier escarpé. Ils sont alors invités à pénétrer dans un petit local fermé par une porte barreaudée. Ce petit box, d'une surface de 3m², sert à la fois de salle d'attente, de salle de fouille et de lieu où s'effectuent, à travers un guichet situé au fond du local, les formalités d'écrou. La pièce est sommairement meublée d'un banc en bois. Diverses notes sont apposées sur les murs ; elles concernent la vidéosurveillance, les logiciels informatiques, et le code de déontologie de l'administration pénitentiaire. La liste des avocats inscrits au barreau de Rodez est également apposée sur un mur. Enfin, sur la porte coulissante fermant le guichet du greffe, est apposée une affiche destinée à briser la loi du silence concernant « la maltraitance en prison ». La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen n'est, en revanche, pas affichée.

L'écrou est toujours réalisé par un premier surveillant. Après 19h, en service de nuit, le gradé d'astreinte doit se déplacer afin d'assurer ces formalités.

Le titre de détention est vérifié et il est procédé à une prise d'empreinte digitale. Il n'existe aucun système permettant une reconnaissance biométrique de la population pénale par la morphologie de la main et aucune carte d'identité intérieure n'est établie. Les personnes détenues ne sont pas photographiées ; il a toutefois été affirmé aux contrôleurs que les détenus étaient photographiés par les services de police tous les quinze jours.

Le chef d'établissement ou son adjoint remplit dès que possible par voie informatique sur le cahier électronique de liaison (CEL) diverses parties relatives à la dangerosité, à la prévention du suicide et à l'indigence. La rubrique spécifique relative aux difficultés signalées et aux éventuels problèmes de santé est soigneusement complétée. Toutes ces informations sont ensuite commentées devant les membres de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Le détenu arrivant subit une fouille intégrale systématique dans ce local ; il est ensuite conduit en détention par un agent disponible. Pendant la journée, l'arrivant a la possibilité de bénéficier d'une douche en détention.

Un inventaire contradictoire des effets du détenu est établi par voie informatique le jour même ou le lendemain par l'agent du vestiaire. Les effets retirés sont placés dans une seule et unique boîte en carton. Les documents administratifs sont rangés dans le dossier du greffe. Les bijoux et valeurs sont déposés dans le coffre du régisseur.

Plusieurs kits sont remis au détenu arrivant :

- Un kit de couchage comprenant deux draps, deux couvertures, une housse de matelas et un oreiller.
- Un kit d'hygiène corporelle comprenant serviette et gant de toilette, brosse à dents et tube dentifrice, une crème à raser avec cinq rasoirs jetables, un savon, un flacon de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un rouleau de papier hygiénique ; le tout est conditionné à l'intérieur d'un sac en plastique scellé.
- Un « kit vaisselle » comporte deux assiettes, un bol, un verre, une cuillère à soupe et une cuillère à café, une fourchette et un petit couteau de cantine.
- Enfin, un kit de correspondance comprenant un stylo, du papier et deux enveloppes timbrée est remis au détenu.

Il est proposé à chaque entrant la remise de sous-vêtements (slip, t-shirt, chaussettes) et de vêtements propres (pantalons, chaussures et pull-over) donnés par le secours catholique. Des survêtements sont remis par l'administration pénitentiaire à la demande.

Avec les kits, plusieurs documents sont remis : le « livret d'accueil des détenus arrivants à la maison d'arrêt de Rodez », le livret « je suis en prison » édité par l'administration centrale ; un bon de cantine permettant l'achat de tabac, de Ricoré® et de sucre, le tout étant livré le jour même.

En dehors des heures ouvrables, un repas chaud est remis à chaque entrant. A cet effet, des barquettes sont maintenues à température dans la cuisine.

Le compte nominatif des entrants condamnés est systématiquement crédité d'un euro afin de leur permettre de téléphoner.

3.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention

Aucune cellule n'est destinée à recevoir les détenus entrants. Les arrivants sont par conséquent immédiatement affectés dans un dortoir par l'adjoint du chef d'établissement. La nuit, le premier surveillant qui se déplace pour effectuer les formalités d'écrou décide de l'affectation. Chaque gradé a reçu à cet effet une délégation écrite du chef d'établissement.

Il n'existe aucune séparation entre détenus prévenus et condamnés : « compte tenu de la structure de l'établissement, c'est impossible ».

Les critères qui président à cette affectation sont les suivants : fumeur ou non fumeur, vulnérabilité, comportement, âge. Les détenus considérés vulnérables ou fragiles sont affectés dans les dortoirs n°9, 10 et 11 ; les non fumeurs se retrouvent à la cellule n°10. Les détenus classés au service général sont hébergés à la cellule n°5.

Pendant les heures ouvrables, chaque entrant est immédiatement conduit à l'UCSA pour un entretien avec une infirmière puis il est visité par un médecin les lundis et jeudis matin. En dehors des heures ouvrables, il est fait appel au centre 15 si une consultation médicale immédiate apparaît nécessaire. Dans cette hypothèse, un médecin se déplace à l'établissement. Le personnel médical de l'UCSA n'a pas accès au CEL.

La situation des détenus arrivants est évoquée systématiquement lors de la CPU qui se déroule le deuxième mardi de chaque mois.

3.3 La prévention du suicide

Le chef de détention rencontre tous les arrivants « si possible le jour même dans 95% des cas » ou au plus tard le lundi matin dans le cas d'une arrivée le weekend. Il renseigne au cours de l'audience les onglets relatifs à la prévention du suicide du cahier électronique de liaison (CEL). Une attention particulière est apportée aux délinquants primaires âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, aux personnes détenues qui déclarent avoir déjà fait une tentative de suicide ainsi qu'à celles incarcérées dans la cadre d'une affaire de mœurs.

En cas de risque de passage à l'acte, le chef de détention décide d'une surveillance spécifique de la personne détenue. Cette décision est consignée sur GIDE et sur le cahier de du service de nuit. Il informe par ailleurs l'unité de consultation ambulatoire afin que l'intéressé soit rencontré par le médecin psychiatre.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine chaque mois l'évolution des personnes détenues faisant l'objet d'une surveillance spécifique afin d'évaluer l'opportunité de maintenir celle-ci ou de la lever.

Selon les indications données aux contrôleurs, le médecin psychiatre et l'infirmière spécialisée participent aux CPU et signalent ceux des détenus qui peuvent nécessiter une attention particulière.

3.4 GIDE et CEL

Le cahier électronique de liaison (CEL) a été mis en place au sein de la maison d'arrêt en novembre 2009. Il est utilisé par les agents qui inscrivent des observations sur le comportement de la population hébergée. L'agent a la possibilité de conserver son observation confidentielle vis-à-vis des autres personnels en cochant la case afférente. Auquel cas, seuls le chef d'établissement et son adjoint peuvent en prendre connaissance. Une fois la réponse de la direction lue par l'agent concerné, son observation devient visible par tous.

L'ensemble du personnel a ainsi accès aux observations non confidentielles et peut consulter celles-ci par date, par personne détenue ou par agent rédacteur.

Ce module n'est pas utilisé dans le cadre de la CPU ni pour l'affectation en cellule.

Lorsque la personne détenue est transférée, l'établissement est également destinataire des inscriptions du CEL.

La mise en place du CEL a fait diminuer le nombre de comptes rendus d'incident précédemment établis pour tout refus de se rendre à une activité ou pour des comportements non conformes au règlement intérieur.

Les observations relatives à une personne détenue sont éditées à l'occasion du passage devant la CAP, dans le but d'éclairer le juge d'application des peines sur le comportement en détention de la personne concernée. Le CEL est également utilisé pour référencer les convocations à l'UCSA, la participation aux ateliers d'éducation à la santé ainsi que la participation aux activités socioculturelles ponctuelles. La liste des rendez-vous est également éditée à fin d'informer le JAP du suivi médical et de la participation aux activités de l'intéressé.

Enfin, le CEL est rempli à l'occasion des audiences arrivant pour l'évaluation des risques suicidaires et de la dangerosité de la personne.

D'autres audiences peuvent également faire l'objet d'un enregistrement dans le CEL. Lors de ces entretiens, l'officier consigne uniquement les remarques pertinentes pour le suivi de la personne (demande de changement d'affectation, etc.).

Entre le 1er mai et le 10 septembre 2012, quatre-vingt-quatre observations ont été relevées, réparties comme suit :

- vingt-cinq en mai ;
- vingt-trois en juin ;
- quinze en juillet ;
- quatorze en août ;
- sept sur les dix premiers jours de septembre.

Ces observations concernaient cinquante personnes détenues et l'une d'entre elles était de portée générale (notifiant une panne des lumières de la cour de promenade). Elles ont été rédigées par quinze agents soit une moyenne de cinq observations par agent. Cinquante-trois (63%) d'entre elles ont été validées par le directeur-adjoint, vingt-sept (32%) par le chef d'établissement et cinq (6%) par un lieutenant. Quarante-deux (50%) d'entre elles font état d'une réponse apportée par le membre de la direction ayant validé l'observation.

A l'origine de ces observations, on relève :

- trente-trois (39%) refus de se rendre à un cours ;
- vingt (24%) refus de se rendre en formation professionnelle ;
- onze (13%) refus de se rendre à une activité ;

Les vingt (24%) observations restantes portant sur des refus de se rendre à un rendez-vous du SPIP ou de l'UCSA, sur des signalements de violences ou sont relatifs au comportement des personnes (non respect du règlement intérieur).

Gide permet de suivre les changements d'affectation en cellule, les procédures disciplinaires, la liste des « consignes-comportements-régimes » (CCR) et comprend les modules comptabilité, greffe et détention. Le module comptabilité est le plus souvent utilisé pour répondre aux demandes d'édition des comptes nominatifs. L'ensemble du personnel y a accès mais ne peut y apporter de modifications. Gide est surtout utilisé par le greffe. Les agents ont accès à la fiche de renseignement qui comprend le CCR, la fiche pénale, les visites et les affectations.

L'onglet détention est utilisé pour le suivi des fouilles.

Le CCR permet de renseigner les items suivants :

- première incarcération ;

- suivi médical (selon les déclarations de l'arrivant) ;
- déjà incarcéré ;
- toxicomane ;
- autre consigne magistrats ;
- mise en surveillance spécifique ;
- homonyme ;
- courrier à transmettre au juge d'instruction ;
- escortes ;
- fumeurs ;
- non-fumeurs ;
- régimes sans porc ;
- régime sans poisson.

Lorsque la personne est mise sous surveillance spécifique, une date butoir est consignée, correspondant à la date de l'entretien avec le psychiatre, à la suite de quoi, son maintien sous surveillance peut être ou non renouvelé.

Les parloirs sont également mentionnés, saisis par l'agent du parloir.

Le suivi des requêtes n'est pas utilisé en l'absence de bornes en détention.

3.5 Le parcours d'exécution de peines

Il n'est pas élaboré de parcours d'exécution des peines pour les condamnés au sein de cet établissement.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La détention

4.1.1 La description des cellules

Les cellules, numérotées de 1 à 11, ont une superficie qui varie de 9 à 27 m².

- La cellule N°1 est occupée par quatre personnes. Elle se présente comme un couloir de 2,40 m de largeur pour une longueur de 10,5 m soit une surface de 25 m². Elle est équipée de deux lits métalliques superposés de 1,90 m de longueur et 0,76 m de largeur, soit quatre couchages. Deux étagères de six niveaux constituent le seul rangement à la disposition des personnes détenues.

Un lavabo de 0,55 m de largeur, fixé à 0,95 m du sol, est équipé de deux robinets à poussoir pour l'eau chaude et l'eau froide. Il est séparé du reste de la cellule par une cloison à mi-hauteur. La cellule comporte en outre un réfrigérateur table-top sur lequel est posé une plaque chauffante dont l'usage est limité à certains horaires ; elle est utilisable de 11h30 à 13h et de 18h à 20h.

Cet équipement est le même pour toutes les cellules.



Contigües, des toilettes à la turque sont séparées par une cloison et une porte qui préserve l'intimité de l'occupant. Les peintures sont vétustes. Le sol est en ciment brut.



Un double barreaudage doublé d'un grillage rigide obstruent les fenêtres dont l'ouvrant en bois n'est plus jointif. Une table de 2 m sur 0,80 m et quatre chaises en matière plastique complètent l'ameublement.

- La cellule N°2, de dimensions identiques à la précédente, est occupée par six personnes détenues. L'équipement est identique hormis la présence de six couchages (en trois lits superposés) et de six chaises au lieu de quatre.
- Les cellule N° 3 et 4 sont également occupées par six personnes détenues. Elles mesurent 3,10 m de largeur et 10,5m de longueur soit une superficie de 32,5 m².

Dans toutes les cellules de six, les personnes détenues se sont plaint de leur trop grande promiscuité : « c'est insupportable, on se marche dessus, on a aucune intimité... »



En l'absence de rangement, les occupants suspendent leurs vêtements aux étagères.



-Les cellules N°5 et 6 sont de dimensions identiques ; elles mesurent 10,50 m de longueur et 2,40 m de largeur, soit une surface de 25,20 m². La première héberge six détenus et la seconde quatre. Leur équipement est en tout point identique à celui des précédentes cellules ;

-les cellules N°7 et 8 hébergent chacune quatre personnes détenues. Elles mesurent 6 m de longueur et 4,20 m de largeur soit une surface de 25 m². L'équipement est identique à celui décrit précédemment ;

-la cellule N°9 comprend huit couchages mais n'héberge que quatre personnes détenues. Elle mesure 5,70 m de largeur et 4,70 m de profondeur, ce qui correspond à une surface de 26,8 m². Elle est meublée de huit lits métalliques – superposés deux par deux, de huit rangements muraux de trois étagères chacun dont la dernière avec une porte coulissante, d'une télévision, d'un réfrigérateur sur lequel est posé une plaque électrique. Elle est éclairée par deux fenêtres de 1 m de largeur ainsi que par un unique tube néon fixé au plafond ;

-la cellule N°10 héberge quatre personnes détenues ; elle mesure 3,20 m sur 4,70 m ce qui correspond à une surface de 15 m². Elle comprend un ameublement identique à celui des autres cellules pour quatre occupants mais n'est éclairée que par une seule fenêtre ;

-La cellule N°11 n'héberge qu'une personne à mobilité réduite; elle présente une surface de 9,4 m² (2 m de largeur et 4,70 m de longueur). Elle est meublée d'un lit superposé, d'une table de 0,50 m sur 1,50 m, d'une chaise en matière plastique, d'un réfrigérateur sur lequel est posée une plaque de cuisson. Le seul équipement particulier correspondant au handicap de l'occupant est la chaise percée qui surmonte les toilettes à la turque. Cette cellule est la seule possédant des toilettes carrelées.



Le quartier de détention comprend également, dans l'angle des ailes nord et ouest, une cellule disciplinaire et une cellule de « mise à l'écart » destinée à héberger « une personne momentanément indésirable en collectivité et qu'il faut donc protéger provisoirement en attendant un éventuel transfert¹ ».

Ces deux cellules sont desservies par un couloir de 1,20 m de largeur et de 5,70 m de longueur.

- La cellule disciplinaire mesure 3,50 m dans sa plus grande longueur et 2,60 m dans sa plus grande largeur. Elle est équipée d'un lit métallique scellé au sol de 1,90 m sur 0,70 m, d'une table également scellée de 0,48 m sur 0,60 m équipée d'un siège d'un seul tenant, d'un bloc sanitaire en inox comportant des toilettes à l'anglaise, un lavabo avec eau froide uniquement et d'une fontaine à eau.



La fenêtre, barreaudée à l'extérieur, comporte une grille de métal déployé à l'intérieur. Le sas barreaudé est également doublé de métal déployé. Un bouton d'appel en état de marche est relié au poste des surveillants à proximité.

- La cellule de « mise à l'écart » est la plus petite de l'établissement. Lors de la visite des contrôleurs, elle était occupée par une personne détenue mise « en quarantaine sanitaire » depuis un mois suite à une suspicion de tuberculose, dans l'attente des résultats d'une analyse pour confirmer le diagnostic.

¹ Selon les termes du chef d'établissement dans ses observations du 4 mars 2013. La personne qui y est affectée a, en principe, le même régime de détention que l'ensemble de la population pénale



D'une surface de 8 m², elle est carrelée, équipée d'un lit métallique de 1,90 m sur 0,80 m, de toilettes à l'anglaise en faïence blanche, d'un lave main également en faïence et d'une table carrée de 0,60 m de côté. La cellule est exigüe mais propre, le sol est carrelé. Les murs sont également carrelés jusqu'à une hauteur de 1,20 m.

4.1.2 Les promenades

Les détenus ont accès à la cour de promenade le matin et l'après midi pendant une durée d'une heure trente à chaque fois.

La cour de promenade, de 15 m sur 12 m, a une superficie de 180 m². Un préau de 3,50 m sur 4 m permet, le cas échéant, aux personnes détenues de s'abriter des intempéries. Ce préau est surveillé par une caméra dont les images sont transmises au poste du surveillant des promenades. La cour est équipée de deux « points phone » en état de marche, d'un urinoir en acier inoxydable et d'un point d'eau en état de fonctionnement. Trois bancs de béton sont adossés à la paroi ouest.



Les détenus « punis » disposent d'une autre cour de promenade de 2,50 m sur 15 m, seulement équipée d'un point d'eau – non alimenté. Selon les indications données aux contrôleurs, cette deuxième cour n'est jamais utilisée.

4.2 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté ne comporte qu'une cellule de quatre places. Celle-ci est située au niveau du premier étage de détention ; elle mesure 3,60 m sur 5,70 m et comporte un bloc sanitaire complet (WC et douche) correctement isolé. La cellule est meublée de deux lits doubles, d'un ensemble de placards à l'identique de la détention ordinaire. Comme elle est située sous les toits, il est possible aux personnes détenues de bénéficier d'un ventilateur en période de chaleur.

Les personnes placées en semi-liberté peuvent sortir de 7h30 à 19h30.

La semi-liberté s'exerce sous deux formes :

- Soit les personnes détenues travaillent en journée,
- Soit l'éloignement de leur lieu de travail ne leur permet pas de respecter les horaires fixés, elles exécutent donc leur peine les samedis et dimanches.

Un détenu rencontré lors de la visite a été placé en semi-liberté après dix mois de détention en régime normal pendant lesquels il était classé en cuisine. Depuis début juillet, il travaille dans un restaurant, il suit également des leçons de conduite automobile.

Il a la possibilité de sortir le samedi de 9h à 17h, mais reste en cellule le dimanche. Il peut bénéficier d'une permission de sortie une fois par mois. Cette journée, sans promenade, paraît très longue, notamment en été. Les autres personnes placées en semi-liberté le week-end, ne bénéficient pas non plus de promenade. L'adjoint du CE a expliqué aux contrôleurs qu'une promenade est pourtant prévue. Les personnes détenues détenus ne seraient pas informées de cette possibilité et ne solliciteraient donc pas cette promenade.

4.3 L'hygiène et la salubrité

4.3.1 L'hygiène corporelle

Les détenus ont accès à la douche à chaque séance de sport ainsi que le lundi matin, mercredi matin et vendredi matin de 7h à 8h.



L'unique salle de douche est une pièce aveugle située au rez-de-chaussée d'une extrémité de l'aile nord. Elle comporte huit boxes carrelés du sol au plafond. Les pommeaux muraux sont alimentés par un bouton poussoir en état de marche. Chaque entrée de box comporte un retour trop étroit pour préserver l'intimité des utilisateurs. Ces derniers disposent d'une patère pour accrocher leurs vêtements.

Bien que vétuste les surfaces sont propres et la pièce, correctement ventilée, est dépourvue de moisissures.

4.3.2 L'entretien de la détention

Si l'entretien de chaque cellule est laissé à ses occupants, les parties communes sont nettoyées tous les jours par deux personnes détenues classées. Par ailleurs, les mêmes auxiliaires effectuent le weekend un nettoyage approfondi des douches et des sanitaires.

4.3.3 L'entretien du linge

Un détenu auxiliaire est chargé de l'entretien du linge plat selon un planning affiché dans la buanderie. Un change des draps, des serviettes de toilettes et des torchons est effectué tous les quinze jours.

La buanderie se charge de nettoyer les effets personnels des personnes détenues à l'exception des slips et des chaussettes. Le ramassage du linge dans des filets individuels est effectué le mardi matin pour être lavé, séché, plié et rendu le jeudi après-midi. Ce service est gratuit. Les sous-vêtements doivent être nettoyés en cellule ou confiés aux proches qui viennent en visite aux parloirs.

La buanderie, d'une surface de 21,6 m², est située à l'extérieur de la détention, au rez-de-chaussée de l'aile Nord. Elle est équipée d'une machine à laver professionnelle de 15 Kg, d'un sèche linge de 10 Kg, d'une table à repasser, d'une machine à coudre, d'un bureau et d'une étagère métallique permettant d'entreposer la réserve de linge plat : draps, couvertures, taies d'oreiller, vêtements des auxiliaires ainsi que le paquetage des arrivants.

4.3.4 La salubrité des locaux

Malgré les efforts de la direction qui veille à l'entretien régulier des parties communes et à la bonne maintenance des équipements, la salubrité des cellules laisse à désirer. L'humidité remontant par capillarité dans les parois et le manque de ventilation créent une atmosphère malsaine.

Selon les indications données aux contrôleurs, il arrive par ailleurs que des rats – chassés par la démolition récente du vieil hôpital voisin de la MA – remontent des égouts par les toilettes à la turque. Cet état de fait serait favorisé par les occupants de certaines cellules qui jettent leurs reliquats de nourriture dans les toilettes.



Les contrôleurs ont constaté que les poubelles des personnes détenues ne sont en effet collectées que deux fois par semaine et non trois fois comme l'a indiqué le chef d'établissement dans ses observations écrites du 4 mars 2013.

4.4 La restauration

La restauration est assurée par l'administration pénitentiaire. Les cuisines sont propres et fonctionnelles. Le matériel est opérationnel.

Les repas sont élaborés en liaison chaude et, par conséquent, tout est préparé sur place. La distribution des repas se fait de manière « classique » : distribution à la louche à partir de « norvégiennes » entreposées sur de simples chariots. Le déjeuner est servi vers 11h45 et le dîner vers 17h45.

Des contrôles bactériologiques mensuels sont effectués par le laboratoire *SILLIKER*, avec prélèvements sur les aliments et surfaces de travail. Cet été, deux prélèvements effectués sur les surfaces n'ont pas été jugés satisfaisants. L'établissement n'a jamais été confronté à une intoxication alimentaire.

Les menus sont imposés par la direction interrégionale de Toulouse. Ils sont établis sur des cycles de cinq semaines, différents selon les saisons. Le jour du contrôle, le menu était le suivant :

- Déjeuner : salade de pâtes, râble de lapin servi avec des haricots blancs à la tomate, fruits de saison.
- Dîner : tomates, légumes farcis sans porc, riz, fromage.

Les menus ne sont pas affichés en détention.

Les ingrédients nécessaires à la confection du petit-déjeuner sont distribués tous les midis sous forme de dosettes de lait et de café solubles avec du sucre et du beurre. Les détenus disposent dans chaque dortoir d'une bouilloire fournie par l'association et d'une plaque électrique.

Le pain est distribué au moment du repas de midi, sous la forme de baguettes de 250 grammes par détenu. Il n'existe ni chocolat ni viennoiserie le dimanche.

Il est tenu compte des convictions philosophiques ou religieuses dans la mesure où étaient élaborés sur un effectif de cinquante-deux détenus le jour du contrôle, quatorze régimes sans porc. Un seul régime médical (« sans poisson ») avait été prescrit.

Des menus améliorés sont servis au moment des fêtes de fin d'année.

Pendant la période de jeûne du Ramadan, quatre détenus ont été, à leur demande, rassemblés au sein d'un même dortoir ; un supplément alimentaire leur était servi le soir.

A la maison d'arrêt de Rodez, la dépense alimentaire par jour et par détenu s'élève en 2012 à la somme de 3,45 euros.

Les détenus rencontrés par les contrôleurs n'ont pas fait état de récriminations particulières concernant la qualité des repas.

Deux détenus sont classés aux cuisines, respectivement rémunérés en classe 1 et en classe 2. Ils ne sont encadrés ni par un surveillant ni par un personnel technique. La hantise permanente de l'encadrement est de ne pas trouver des cuisiniers qualifiés parmi la population pénale.

4.5 La cantine

Depuis le 24 juin 2012, l'établissement bénéficie de l'application du marché national concernant 200 produits cantinables. Cette mise en place a nécessité de nombreux ajustements parmi lesquels, la maîtrise d'un nouveau logiciel de gestion de stock et la sélection, parmi les produits proposés, d'items correspondant aux produits précédemment proposés.

Les produits cantinables sont répartis en sept bons de couleur :

- jaune pour le tabac et les timbres ;
- bleu pour les produits frais ;
- bleu pour les gâteaux ;
- bleu pour les fruits et légumes ;
- rose pour la cantine « bazars hygiène » et articles pour fumeurs ;
- blanc pour l'épicerie ;
- saumon pour les revues.

Un bon spécifique pour les arrivants est également prévu. Un stock de produits est disponible au greffe afin de traiter dès l'écrou cette cantine. Sont proposés des paquets de cigarette de deux marques différentes (il peut en être acquis trois au maximum), une boîte d'allumettes, des feuilles à rouler (trois au maximum) et du tabac à rouler (trois au maximum). Ce bon est valable sept jours à compter de la date d'écrou.

Le service de comptabilité donne à l'économat la demande d'autorisation d'achat à partir duquel est établi le bon de commande envoyé par télécopie au fournisseur. Les principaux fournisseurs sont :

- Transgourmet pour les produits alimentaires (épicerie) ;
- SAS Marchand pour les produits d'hygiène et les articles pour fumeurs (briquets, papiers OCB, filtres, allumettes) ;
- Distrisud pour les produits laitiers ;
- et Exagro pour les fruits et légumes.

Les bons remplis par les personnes détenues sont récupérés le dimanche ou le lundi par le régisseur. Ce dernier établit des états récapitulatifs (demande d'autorisation d'achat) puis l'économiste établit les bons de commande par distributeur.

Au jour de la visite, le bon de commande pour la société Distrisud (produits laitiers) prévoyait l'acquisition d'une plaquette de beurre, de trois pots de crème fraîche, de trois lots de chocolats liégeois, de trois lots de cafés liégeois, d'un fromage type roquefort, de deux emmenthals et de six sachets de gruyère râpé, de treize lots de yaourts aux fruits, d'un lot de yaourt nature, de dix-sept litres de lait, d'un sachet de blanc de poulet en tranches, de deux sachets de jambon blanc en tranches et d'un sachet de jambon cru en tranches. Le total de cette commande s'élevait à 44,77 € TTC.

Les bons de commande sont envoyés le lundi matin et les livraisons s'effectuent :

- le mardi pour les fruits et légumes et les revues ;
- le mercredi pour le tabac et les timbres ;
- le jeudi pour les produits laitiers ;
- le vendredi pour l'alimentaire (épicerie) et les produits d'hygiène ;
- le dimanche pour les gâteaux.

Les fruits sont remis aux personnes dans des sachets individuels fermés. Les autres produits sont fournis sur des palettes filmées ou pour les produits laitiers, dans des cartons. Un surveillant reçoit la livraison et contrôle la marchandise avant d'effectuer la distribution sur des chariots. Si la commande est non conforme ou incomplète, l'économiste appelle le fournisseur et renvoie les produits non conformes. Si la commande est incomplète, le compte de la personne détenue est recredité, la durée des peines étant trop courte pour maintenir le blocage de la somme cantinée.

Le tabac, les revues et les cantines exceptionnelles sont récupérés par le régisseur.

L'établissement ne dispose pas de lieu de stockage en raison de la distribution immédiate des produits cantinés lors de la livraison.

A noter que l'ensemble des cellules sont équipées d'un frigidaire et d'une plaque électrique louées par les personnes détenues au prix de quatre euros par personne à l'association socioculturelle et sportive de l'établissement, en contrepartie, également, de l'organisation des activités et du renouvellement du petit matériel sportif (balles de tennis de table, raquettes, cochonnets, etc.).

Le produit le plus cantiné à la maison d'arrêt de Rodez est le tabac. Viennent ensuite la Ricoré®, le lait, le sucre, le Coca-Cola® ou encore la bière sans alcool.

Les personnes détenues obtiennent des bons de cantine sans les prix. Ceux-ci leur sont distribués par cellule. Lorsqu'un changement de tarification intervient, les personnes détenues en sont informées par une note qui leur est distribuée en cellule.

Le bon de cantine « bazars hygiène, articles pour fumeurs » comprend trente-huit articles. A titre d'exemple :

Bazars, hygiène, articles pour fumeurs	Prix de vente (€)	Prix d'achat (TTC) (€)	Différence (€)
Rasoir jetable (paquet de 10)	0,12	1,61	1,49
Gel douche	0,37	0,44	0,07
Crème à raser	0,67	1,58	0,91
Shampoing	0,54	1,65	1,11
Liquide vaisselle 1L	0,51	0,53	0,02
Eponge double face	0,17	0,18	0,01

Le bon de cantine « produits frais » propose dix-sept produits. A titre d'exemple :

Produits frais	Prix de vente	Prix d'achat (TTC)	Différence
Beurre doux	0,66	1,23	0,57
Emmental râpé	0,40	0,57	0,17
Lait ½ écrémé 1L	0,48	0,59	0,19
Jambon blanc 4 tranches	1,12	1,31	0,19
Chocolat liégeois (4 unités)	0,70	0,59	-0,11

Le bon de cantine « épicerie » propose cinquante-quatre produits. A titre d'exemple :

Epicerie	Prix de vente	Prix d'achat (TTC)	Différence
Couscous moyen (500 g)	0,47	0,89	0,42
Nutella (400 g)	1,11	2,76	1,65
Coca-cola (33 cl)	0,36	0,44	0,08
Huile d'olive (1L)	2,50	3,59	1,09
Eau de source (1,5L, lot de 6)	0,96	1,05	0,09

Le bon de cantine « fruits et légumes » propose sept produits.

Fruits et légumes	Prix de vente	Prix d'achat (TTC)	Différence
Banane (kg)	1,90	1,90	0
Oranges (kg)	1,90	1,90	0
Citrons (500 g)	1,48	1,48	0
Pommes (kg)	1,69	1,69	0
Ail (250 g)	1,90	1,90	0
Oignon (kg)	0,69	0,69	0
Tomates (kg)	1,95	1,95	0

Le blocage du montant cantiné ne dépasse pas les cinq jours, en raison de la remise du bon le lundi et des livraisons effectuées du mardi au vendredi. Auparavant, ce délai pouvait être de dix jours auprès de l'enseigne Carrefour. Concernant le tabac, celui-ci est récupéré auprès du débit le plus proche.

Les dépenses diverses comprennent l'achat de revues et de journaux, la cantine arrivant ainsi que les achats extérieurs.

Aucune marge n'est effectuée sur le tabac et les revues. Seules les pâtisseries font l'objet d'une majoration de 3%.

La majorité des produits sont vendus à des prix inférieurs au prix d'achat, lui-même inférieur aux prix de vente en grande surface. Cet écart des prix est l'objet de nombreuses critiques et d'incompréhension de la part des personnels mais permet aux personnes détenues d'acheter davantage de produits pour leur permettre d'améliorer l'ordinaire.

Ainsi, à titre d'exemple, le produit Ricoré® auparavant acheté 4,65 € et vendu majoré de 5% aux personnes détenues, soit au prix de 4,88 € est désormais acheté au fournisseur 4,57 € et vendu à 3,45 €, soit une baisse de prix de 1,43 €. Le sucre en poudre auparavant acheté 1,85 € et vendu 1,94 € est désormais acheté 1,21 € et vendu 0,83 € soit une baisse de prix de 1,11 €.

Les bons de cantines exceptionnelles sont récupérés tous les premiers lundis du mois. Ceux-ci sont contrôlés par le régisseur puis transmis au directeur qui valide ou non ses annotations. La prestation coiffure, assurée par un intervenant extérieur, doit faire l'objet d'un bon de cantine exceptionnel. Les bons, une fois signés, sont transmis au coiffeur qui facture les prestations réalisées.

Aucun catalogue pour les achats extérieurs n'est remis à la population pénale, à l'exception du catalogue de la Redoute. La personne détenue inscrit le plus souvent le tarif maximum qu'elle souhaite engager pour la dépense. Si l'écart de prix est conséquent, le régisseur demande l'accord préalable de la personne détenue. L'alimentaire est également proscrit, à l'exception des produits halal en dehors de la période du Ramadan, qui font alors l'objet d'une remise une fois par mois. L'établissement se fournit auprès d'une épicerie de la ville.

Au mois de septembre 2012, sur les vingt-trois bons de cantines exceptionnelles établit pour un total de quarante-deux produits :

- l'achat de trente-trois produits a été accepté, parmi lesquels :
 - o huit demandes de prestation coiffure au tarif unique de huit euros ;
 - o seize produits alimentaires halals ;
 - o une paire de claquette ;
 - o des jeux de carte ;
 - o une crème hydratante ;
 - o un CD de versets du Coran ;
 - o des jeux de Playstation 2 ;
 - o une Playstation ;
 - o deux vestes ;
 - o un assouplissant pour textiles.
- huit demandes n'ont pas abouties parmi lesquelles ;
 - o des lames de rasoirs d'une marque spécifique ;
 - o du thé Lipton 4 fruits ;
 - o un shampoing antipelliculaire d'une marque spécifique ;
 - o un rasoir lame 4 ;

- deux gels fixation forte d'une marque spécifique ;
 - un dentifrice d'une marque spécifique ;
 - des sachets de pop-corn.
- une demande n'avait pas été validée par le régisseur mais a été acceptée par le directeur :
- un cahier de 96 pages.

Les motifs de refus sont systématiquement basés sur le fait qu'un produit similaire peut être acquis depuis la cantine ordinaire. Ces bons font dès lors l'objet de la mention « voir cantine alimentaire/hygiène, etc. » Certaines personnes détenues ont témoigné de leur étonnement vis-à-vis de ces refus systématique en raison de l'insuffisance de choix pour certains produits de la liste des produits cantinables (gels, rasoirs...) de faible qualité et souhaitant obtenir des produits de marques spécifiques.

4.6 L'informatique

Au jour de la visite, il n'y avait plus de correspondant local des systèmes d'information (CLSI). En raison du recrutement d'un agent technique spécialisé – effectué dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt– le précédent CLSI avait présenté sa démission deux mois avant l'arrivée des contrôleurs.

L'acquisition d'un ordinateur personnel n'est pas autorisée au sein de la maison d'arrêt en raison de la faiblesse de l'installation électrique et des risques que cette possession représente au regard du nombre de personnes affectées dans les dortoirs. Il a été fait état d'une autorisation accordée deux ans auparavant à un auxiliaire cuisinier affecté dans une cellule à deux places. Celui-ci avait effectué une demande d'achat qui avait été validée par la direction. Il a été souligné qu'aucune autre demande n'avait depuis été enregistrée. Il n'existe pas de convention avec des sociétés locales ou nationales, ni d'agrément par la direction interrégionale avec des fournisseurs de matériel informatique.

Cinq cellules étaient, au jour de la visite, équipées de consoles de jeux. Seule la PS2 est autorisée et peut être acquise d'occasion, un magasin de la ville disposant, parfois, de cet article. Lors de la visite, un bon de commande de cantine extérieure, validé par le directeur, demandait l'acquisition d'un tel article.

La demande d'acquisition d'une console ne fait jamais l'objet d'un refus, en dehors des périodes de rupture de stock. Le don reste également interdit et la personne libérée ou transférée doit conserver sa console, afin d'éviter « les pressions physiques et morales² » exercées par certains détenus sur les libérés.

Si la personne reçoit une revue informatique accompagnée de jeux ou de logiciels, ces derniers sont conservés au vestiaire avec la fouille de l'intéressé.

Le CLSI avait principalement pour charge la maintenance des postes du personnel, des imprimantes et du serveur réseau.

Les ordinateurs disposés dans la salle d'activité et de formation sont gérés par le personnel du Greta. Le CLSI ne déposant que les scellés obligatoires sur ce matériel, par manque de temps, il n'a jamais été procédé au contrôle de ces ordinateurs.

² Précision du chef d'établissement dans son courrier du 4 mars 2013.

Le parc informatique de l'école est, quant à lui, géré par l'établissement mais le CLSI se contente, là aussi, de poser des scellés. Le CLSI n'a jamais utilisé le logiciel « Scalpel » pour contrôler la mémoire de ce matériel.

4.7 Les ressources financières.

Le service de la comptabilité qui gère le compte individuel des personnes détenues est situé dans les bureaux administratifs. Le régisseur assure cette fonction depuis 2005.

Les personnes détenues reçoivent de l'argent émis à 90% par mandats cash et à 10% par virement bancaire, malgré une lettre d'information adressée aux proches en 2006 afin de favoriser cette modalité de versement plus rapide et sans frais. A titre d'exemple, au mois d'août 2012, huit virements bancaires avaient été effectués à destination de cinq personnes détenues pour un montant total de 1 008,75 €, contre l'envoi de 49 mandats qui concernaient vingt-six personnes pour un total de 3 825,23€.

Le surveillant qui s'occupe des courriers donne au régisseur l'ensemble des mandats cash. Un registre est renseigné avant d'être paraphé par la personne détenue, une fois le versement effectué. En attendant, la personne détenue est informée de cet envoi par l'inscription sur l'enveloppe du montant du mandat. Si la personne est prévenue, le mandat contenu dans le courrier est retiré et ce dernier est transmis au magistrat en charge du dossier à fin de contrôle. La personne détenue en est, généralement, informée. En raison de l'absence de vagemestre, les pratiques peuvent différer et l'inscription sur l'enveloppe du montant du mandat n'est pas toujours effectuée. Il a par ailleurs été rapporté aux contrôleurs que la provenance du mandat n'est pas toujours indiquée. Les personnes détenues ne peuvent, dès lors, remercier la personne leur ayant adressé le mandat.

Un délai d'un ou deux jours peut s'écouler entre la réception du courrier et la perception du mandat notamment si celui-ci est reçu la veille du week-end. Si des mandats sont réceptionnés le vendredi, le régisseur se rend à la Poste le jour même afin d'effectuer le virement le lundi et permettre aux personnes d'avoir l'argent nécessaire pour cantiner la semaine qui suit. Le lendemain du jour de la réception du mandat, le registre est emmené à la Poste afin de vérifier le versement puis le régisseur encaisse l'argent des personnes détenues et effectue les versements sur leur compte nominatif. Une fois le versement effectif, le registre est remis à la signature des personnes détenues concernées.

Un relevé de compte est systématiquement donné à la personne détenue mensuellement (le dernier jour du mois) et le régisseur édite des relevés supplémentaires sur demande. Il peut y avoir des dépôts d'espèces, à l'arrivée de la personne ou lors des retours de permission de sortie. Auquel cas, l'argent est systématiquement déposé sur la part disponible du compte nominatif de la personne et ne fait pas l'objet de répartition. Ce versement implique la signature d'un certificat de dépôt.

Certains proches peuvent également déposer du liquide qui est transmis à l'établissement par le biais du Trésor public.

Les opérations sur les comptes nominatifs sont inscrites sur le logiciel GIDE. Pour la comptabilité, le régisseur utilise le module « comptabilité individuelle des détenus » (CID).

En 2011, les dépenses des personnes détenues ont porté en premier lieu sur les achats en cantine puis, par ordre dégressif, sur la location des téléviseurs et des réfrigérateurs, l'envoi de mandats aux familles et aux proches, l'affranchissement du courrier, les dépenses occasionnées par une sortie en permission, les retenues pour dégradations et les frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale (soins dentaires, lunettes).

Les dépenses et les recettes des personnes détenues en 2011 ainsi que sur les sept premiers mois de 2012 se répartissent comme suit :

Recettes	2011	2012 (janvier-juillet)	Dépenses	2011	2012 (janvier-juillet)
ASP ³	12 480	6 480	Accidentel ⁴	2 901	1 157
Dons œuvre charitable ⁵	1 280	550	Alimentaire	22 675	11 420
Dépôt liberté ⁶	11 359	4 664	Association (location frigo, plaques, activités) + télévision	5 730	1 732
Recettes diverses virement	15 096	14 317	Tabac et timbres	39 107	24 629
Article 31 ⁷	1 520	1 328	Téléphonie	7 791	7 708
Mandats	62 129	35 313	Départ liberté	14 462	12 564
Travail	18 095	8 073	Parties civiles	4 547	996
Autres recettes ⁸	2 682	5 934	Achats extérieurs et dépenses diverses	10 668	4 111
Total recettes	124 642	76 659	Autre dépense ⁹	15 358	6 185
			Total dépenses	123 239	70 502

Le régisseur ne se rend jamais en détention. Des requêtes peuvent lui être adressées par écrit auxquelles il répond, soit en transmettant le document demandé (un relevé de compte), soit en inscrivant la réponse sur le papier de la requête. Le plus souvent, les requêtes témoignent d'une incompréhension relative à la répartition des différentes parts du compte de la personne.

³ Agence de services et de paiement (rémunération des formations professionnelles).

⁴ Achat en cantine hors alimentaire, tabac, etc.

⁵ Versement de l'aide indigence par le Secours catholique

⁶ Argent dont disposent les personnes détenues lors de l'écrou

⁷ Aide numéraire versée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes

⁸ Argent courrier, dépôt transfert, retour de permission, dépôt semi-liberté, pension d'invalidité, tutelle d'Etat

⁹ Transfert, permission de sortir, etc.

Pour les personnes prévenues, les virements doivent au préalable obtenir l'accord du magistrat.

Pour les aides perçues (caisse vieillesse, etc.), le régisseur fournit un RIB ou le numéro de compte de l'établissement.

Lorsque la personne est libérée, le virement des aides est rejeté ou une lettre est adressée à l'institution pour informer de la nécessité d'arrêter le versement.

Concernant les versements des rémunérations pour les formations professionnelles, en raison d'un décalage de deux à trois mois, les personnes libérées ou transférées sont systématiquement recherchées et une lettre est adressée au CNASEA afin de l'informer de la nouvelle adresse de l'intéressé. L'établissement n'est cependant pas en mesure de connaître les suites données à ces signalements, à savoir si la personne a bien bénéficié de sa rémunération.

Au jour de la visite, sur soixante-cinq personnes détenues, le montant de l'avoir du détenu (ensemble des parts moins les montants bloqués) s'élevait à :

- moins de 50 € pour quarante-cinq d'entre eux ;
- entre 50 et 200 € pour dix d'entre eux ;
- entre 200 et 500 € pour sept d'entre eux ;
- entre 500 et 1000 € pour une personne ;
- plus de 1000 € pour deux personnes.

4.8 L'indigence

Le premier mardi de chaque mois, une réunion se tient avec la correspondante indigence du Secours Catholique au cours de laquelle est étudiée la liste éditée par GIDE des personnes disposant de moins de cinquante euros sur les deux mois précédents, afin de lister les bénéficiaires de l'aide de dix euros accordées par l'association. Avant la prise en charge de l'aide par l'administration pénitentiaire en janvier 2012, le Secours catholique accordait une aide de vingt euros par personne indigente. En 2011, l'association avait versé 1260€ d'aide.

Toute personne détenue arrivant avec moins de vingt euros bénéficie d'une avance de huit euros. Lors de la commission pluridisciplinaire unique, il est versé douze euros complémentaires aux arrivants n'ayant pas perçu de mandat le premier mois. Les huit euros sont de droit et ne font jamais l'objet d'un retrait.

La liste d'indigence éditée depuis GIDE fait l'objet d'un rectificatif en tenant compte des mandats reçus à la date de la tenue de la commission. Par ailleurs, certaines erreurs (montant des produits cantinés le mois précédent supérieur à 50 euros) font l'objet d'une rectification en commission.

A noter cependant que le livret d'accueil des détenus arrivants, mentionnant l'octroi d'une aide aux personnes ayant un pécule inférieur à quarante-cinq euros, n'est pas à jour du décret du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) qui établit ce seuil à cinquante euros.

La CPU réunie pendant la visite des contrôleurs regroupait un intervenant extérieur en alcoologie addictologie, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, une juriste du point d'accès au droit, le responsable local de l'enseignement, une personne du Pôle emploi, un infirmier psychiatrique et l'adjoint au chef d'établissement. Cette réunion se tient tous les deuxièmes mardis du mois.

Entre la réunion avec le Secours catholique et la CPU, la situation des personnes est réévaluée afin de prendre en compte l'arrivée de mandats ou le changement de situation de chacun. Aussi, une personne peut bénéficier d'une aide de 10 euros du Secours catholique mais ne pas obtenir les 20 euros de l'enveloppe de lutte contre la pauvreté octroyés par l'établissement. Début septembre, onze personnes étaient dépourvues de ressources suffisantes. En général, entre six et huit personnes en bénéficient chaque mois. A l'issue de la réunion, neuf personnes étaient considérées comme indigentes.

Tous les quinze jours sont renouvelés les trousseaux de toilette des personnes « indigentes » (brosse à dent, shampoing, savon et papier toilette) ainsi que les produits d'entretien. Le lavage des effets personnels est également gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, tout comme la location de la télévision ainsi que le forfait qui comprend la location du frigo et de la plaque électrique.

En raison d'un délai de paiement d'environ deux mois, les personnes classées en formation continuent de percevoir une aide numéraire tant que leur salaire n'est pas versé.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement.

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone. Il existe deux interphones : l'un est réservé aux personnels, l'autre aux intervenants extérieurs. Aucun surveillant n'est spécialisé dans la fonction d'agent portier.

Après avoir traversé la cour d'honneur de l'établissement sur une dizaine de mètres, le visiteur monte les marches d'un perron et pénètre dans un sas où il doit se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masse métallique. Il n'existe aucun tunnel d'inspection à rayons X. Vingt casiers sont à la disposition des visiteurs. Aucun badge n'est distribué aux intervenants. Des chaussons à usage unique sont à la disposition des visiteurs dont les chaussures déclencheraient la sonnerie du portique. En outre, les visiteurs qui seraient porteurs d'un sac ou d'un cartable sont invités à le vider et à déposer le contenu dans un sac en plastique transparent. Cette mesure, dictée par l'absence de tunnel d'inspection à rayons X, aurait été « très mal vécue par certains intervenants extérieurs ».

Les chauffeurs ne sont pas soumis au contrôle du portique.

Une entrée spécifique est réservée aux familles se rendant au parloir. Elles se retrouvent ensuite dans la cour d'honneur.

5.2 La vidéosurveillance, les moyens d'alarme et la sécurité périmétrique

L'établissement dispose de vingt-quatre caméras de vidéosurveillance. La cour de promenade est surveillée par caméra. Les images sont reportées sur des moniteurs situés à « la grille », au greffe et dans l'unique bureau des surveillants en détention.

Les caméras placées à l'extérieur exclusivement disposent d'un système permettant l'enregistrement des images. Les images sont automatiquement effacées par écrasement au bout de trois semaines.

Les dix-huit émetteurs récepteurs du personnel sont couplés à un moyen d'alarme. Des alarmes portatives individuelles (API) sont à la disposition des agents et des intervenants extérieurs ; il convient d'observer toutefois que seuls deux appareils étaient en état de fonctionnement le jour du contrôle.

Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs.

L'établissement n'est équipé ni de miradors ni de filins anti hélicoptère. Il n'existe pas de glacis extérieur. La maison d'arrêt n'est pas confrontée au phénomène des projections extérieures.

L'enceinte est constituée par mur en béton et en pierres d'une hauteur de six mètres. Un grillage surmonté de rouleaux de concertina délimite le chemin de ronde.

5.3 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

En application de plusieurs notes de service internes en date du 13 octobre 2011, ces fouilles sont pratiquées systématiquement sur les détenus arrivants, à la sortie des parloirs, à l'occasion des fouilles réalisées dans les dortoirs et lors d'un placement au quartier disciplinaire. Ces notes étaient valables deux mois après leur publication. Au jour du contrôle elles étaient par conséquent obsolètes depuis le 13 décembre 2011. Toutes sont motivées par des événements récents : « En raison des récentes découvertes de téléphone portable sur les arrivants...En raison des récentes découvertes de produits illicite dans les dortoirs...En raison des récentes découvertes de produits illicites à la sortie des parloirs...En raison des récentes tentatives de suicide au quartier disciplinaire... ».

Une note de service interne N°10/11 en date du 13 octobre 2011 prévoit que « toute décision écrite de pratiquer une ou des opérations de fouille, ainsi que toute mention écrite établie lorsque la décision a été prise oralement, doivent être versées dans le registre ad hoc pour en conserver la mémoire ». L'imprimé intitulé « maison d'arrêt de Rodez-registre des fouilles-détention », existe effectivement mais « il n'est jamais complété pour la simple raison qu'aucune fouille intégrale n'a, à ce jour, jamais été ordonnée en dehors des cas où celle-ci est systématique ».

Aucun détenu rencontré par les contrôleurs n'a abordé la question des fouilles intégrales systématiques.

- Les fouilles par palpation :

Elles sont réalisées systématiquement avant les parloirs et à l'entrée des promenades. A noter qu'il existe un portique de détection de masse métallique à l'intérieur de la détention. Tous les détenus sont astreints au passage sous le portique lors des mouvements individuels ou collectifs en détention.

- Les fouilles de cellules :

Une fouille de dortoir est programmée une fois par jour, étant observé que toutes les cellules de l'établissement doivent être contrôlées au moins une fois par mois.

Les fouilles de cellules entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles générales :

La dernière fouille générale de l'établissement s'est déroulée le 12 septembre 2006. Aucun objet prohibé n'a été découvert.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts :

Il a été indiqué aux contrôleurs que le port de la ceinture abdominale était systématiquement ordonné à la maison d'arrêt de Rodez quelle que soit la personnalité du détenu concerné, son âge ou ses antécédents. Le port des entraves ne serait jamais pratiqué.

A l'occasion de chaque extraction médicale, une « fiche de suivi » est établie. Le chef d'escorte note sur cet imprimé le niveau de sécurité requis. A la maison d'arrêt de Rodez, ces fiches ne font pas l'objet d'un classement dans un classeur spécifique ; elles sont directement classées au dossier pénal des détenus concernés.

Dans l'hypothèse rarissime où le détenu est réputé dangereux, il fait appel à un prêt de main forte par les forces de police. A cet égard, un protocole a été conclu le 22 juin 2009 entre le préfet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et le chef de la maison d'arrêt de Rodez. La demande de prêt de main forte est transmise par courrier électronique à la préfecture. Selon les interlocuteurs des contrôleurs, « il n'existe aucune difficulté en la matière et les relations avec la police sont excellentes ».

Les extractions médicales sont effectuées le jour avec une ambulance du centre hospitalier et la nuit avec un véhicule des pompiers. Les extractions vers une consultation de l'hôpital de Rodez sont réalisées en véhicule sanitaire léger par une société d'ambulances privées.

- En détention :

L'encadrement est porteur de menottes à la ceinture mais elles ne sont pas systématiquement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Il n'existe aucun imprimé ad hoc concernant l'utilisation des moyens de contrainte.

Selon l'encadrement, « les moyens de contrainte ne sont jamais utilisés en détention ».

L'établissement est doté de trois tenues de protection.

5.5 Les incidents et les signalements

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves. La population pénale accueillie à Rodez ne présente pas de risques importants en termes de dangerosité ou d'évasion, compte tenu justement des caractéristiques de cette structure. En cas de risques sérieux, il est demandé aux magistrats d'écrouer ces personnes sur des établissements de la région plus appropriés.

Les contrôleurs ont demandé la communication des statistiques concernant les incidents survenus pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Pendant cette période, il ne s'est produit ni évasion ou tentative, ni découverte d'une arme, ni mouvement collectif, ni agression physique à l'encontre du personnel. Les détenus n'ont pas l'habitude de crier par leurs fenêtres et l'établissement n'est pas confronté au phénomène des projections extérieures.

Douze rixes entre détenus se sont produites au cours de l'année 2011. Un détenu a fait l'objet de poursuites judiciaires. Selon la direction « les rixes ont souvent pour origine des chapardages commis dans les dortoirs ».

Cinq faits d'insultes ou de menaces ont été sanctionnés au cours de l'année 2011.

Une personne détenue a tenté de se suicider et deux détenus ont observé une grève de la faim. Les motivations de ces grèves de la faim étaient consécutives à une décision de maintien sur la maison d'arrêt de Rodez.

Un détenu est décédé de mort naturelle en 2007.

En 2010, un détenu a porté plainte contre l'adjoint du chef d'établissement pour violences. L'affaire a été classée sans suite par le parquet.

Des affiches invitant les détenus à dénoncer les actes de maltraitance dont ils pourraient être victimes en détention de la part de codétenus sont apposées en détention.

L'établissement ne dispose d'aucune cellule d'isolement et cette mesure administrative n'est jamais ordonnée à la maison d'arrêt de Rodez.

5.6 La procédure disciplinaire

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un agent donne lieu à une enquête systématique diligentée par l'adjoint au chef d'établissement ou par un premier surveillant. Le nombre de comptes rendus d'incident est peu important. Environ un tiers des comptes rendus sont classés sans suite après enquête.

En raison du faible nombre de procédures disciplinaires, il n'existe pas de jours préétablis pour la tenue de la commission de discipline. Bien souvent, la commission siège cependant le jeudi matin. L'instance disciplinaire est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint qui est le seul à avoir reçu délégation écrite à cet effet. Les assesseurs sont un agent, non spécialisé dans cette tâche, et une personne de « la société civile ». Les assesseurs de la société civile sont au nombre de sept : quatre militaires de la gendarmerie retraités, un avocat à la retraite, l'épouse d'un professeur de philosophie qui intervient régulièrement à l'établissement et un ancien instituteur de la maison d'arrêt de Rodez à la retraite.

La commission de discipline se tient dans l'unique bureau des surveillants en détention transformé à la va vite en salle d'audience : un meuble est simplement déplacé.

Le détenu est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Dans la quasi-totalité des cas, l'intéressé sollicite un avocat commis d'office pour assurer sa défense. L'établissement dispose du rôle des avocats de permanence communiqué par le bâtonnier. Une télécopie est transmise à l'avocat concerné. Selon l'encadrement, les avocats se déplacent systématiquement à l'établissement.

Les délais entre la commission de l'infraction et la comparution devant la commission de discipline sont très réduits : ils sont toujours inférieurs à une semaine.

Aucune commission de discipline ne s'est déroulée pendant la visite des contrôleurs.

En 2011, trente-quatre détenus ont comparu devant la commission de discipline. Ces comparutions ont donné lieu aux décisions suivantes :

- Punitons de cellule ferme : 11 ;
- Punitons de cellule avec sursis : 7 ;

- Punitons de cellule fermes accompagnées de sursis : 14 ;
- Avertissement : 1 ;
- Relaxe : 1.

Les sanctions de confinement ne sont jamais prononcées.

Selon l'encadrement, aucun détenu n'a jamais introduit un quelconque recours hiérarchique près du directeur interrégional pour contester une décision prise par la commission de discipline. Il a également été dit aux contrôleurs que « le parquet poursuivait très facilement les faits susceptibles de revêtir une qualification pénale ».

5.7 Le quartier disciplinaire

Il ne s'agit pas en réalité d'un véritable quartier disciplinaire dans la mesure où l'établissement n'est doté que d'une seule cellule de punition.

Le jour du contrôle, aucun détenu n'exécutait une punition de cellule.

Le visiteur pénètre dans cette cellule, d'une surface de 8m², en franchissant une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé enveloppé dans une housse, d'un ensemble d'un seul tenant comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo en inox. La lumière filtre normalement à travers une fenêtre formée d'un métal déployé, d'un vasistas (dont la fermeture ou l'ouverture est effectuée à l'aide d'une manivelle en possession du surveillant) et enfin d'un barreaudage. Un allume cigares, hors d'usage, est encastré dans le mur ainsi qu'un interphone. L'interrupteur de lumière est manœuvré par le surveillant. Un détecteur de fumée est installé dans le sas mais il n'existe en revanche aucun système d'extraction. La cellule est chauffée par un système à air pulsé.

Un état des lieux contradictoire est établi par écrit à l'entrée et à la sortie du quartier. L'état général de la cellule de punition est dégradé.

Le détenu puni peut effectuer, seul, une promenade chaque matin dans une cour de promenade spécifique de 7h à 8h. Il s'agit en réalité d'un passage à l'air libre de trois mètres de large sur quinze mètres de long, donnant accès à différentes salles inutilisées. Ce passage est surmonté d'un grillage. Il est doté d'un préau et d'un point d'eau (coupé au moment du passage des contrôleurs) ; aucun urinoir n'est disposé dans cette « cour », surveillée par caméra.

Il n'existe pas une douche spécifique destinée au détenu puni. Celui-ci peut bénéficier d'une douche trois fois par semaine.

Un poste de radio fonctionnant avec des piles est remis aux punis.

Le détenu puni peut bénéficier d'un parloir une fois par semaine ; dans ce cas, l'intéressé se retrouve toujours seul dans la salle réservée aux parloirs.

Il n'existe pas de bibliothèque spécifique réservée au détenu puni. L'intéressé est conduit, à sa demande, à la bibliothèque de la maison d'arrêt par l'adjoint au chef d'établissement.

Il a été affirmé aux contrôleurs que « les détenus punis n'avaient pas accès au téléphone pendant la durée de leur punition et que, de toute façon, aucun détenu n'avait jamais demandé à téléphoner à ses proches ».

Le service médical est immédiatement informé de tout placement au quartier disciplinaire à l'aide d'un imprimé spécifique. A cet effet, un fax est transmis à l'UCSA afin de conserver une trace écrite de cet envoi.

Il est remis à chaque détenu puni un exemplaire du règlement du quartier disciplinaire. Celui-ci n'est cependant pas à jour car il mentionne un quantum maximal de quarante-cinq jours de cellule de punition, alors que la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a réduit les sanctions à un quantum de trente jours.

Dès son placement en cellule de punition, le détenu concerné est visité par le chef d'établissement ou son adjoint.

Les contrôleurs ont examiné les deux registres du quartier disciplinaire déposés dans le bureau des surveillants. L'un retrace les mouvements et les visites (ouverture, contrôles visuels, distribution des médicaments et des repas, fermeture, promenades, douches, accompagnements à la bibliothèque, visites des médecins effectives deux fois par semaine) ; l'autre est un classeur destiné à recevoir les états des lieux contradictoires du QD et les procédures disciplinaires.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Un premier surveillant est d'astreinte à domicile qui est toujours situé à moins de quinze minutes de temps de trajet en voiture.

Les rondes effectuées en service de nuit comportent toutes un contrôle par œilletons.

En cas d'urgence, les surveillants ont accès aux clefs en composant un code qui permet l'ouverture d'une armoire électronique. Cette manœuvre déclenche une alarme répercutée sur les téléphones portables du chef de maison d'arrêt et du premier surveillant d'astreinte qui doit se rendre à l'établissement sans délai. Une alarme est également répercutée sur le commissariat de police. Selon l'encadrement, il n'a jamais été nécessaire de recourir à cette procédure d'urgence.

Toutes les extractions médicales de nuit sont réalisées avec escorte de police et ambulance des pompiers.

Les écrous tardifs sont effectués par l'un des quatre premiers surveillants ou major d'astreinte. Par délégation du chef d'établissement, les gradés d'astreinte sont habilités à décider des affectations des détenus en cellule en service de nuit, dans la mesure où il n'existe pas de quartier réservé aux arrivants.

Les astreintes de direction sont assurées alternativement par le chef d'établissement ou son adjoint.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR.

6.1 Les visites

6.1.1 Les permis de visite

Ils sont délivrés par l'autorité judiciaire pour les personnes non condamnées définitivement et par le chef d'établissement pour les condamnés.

Pour obtenir un permis de visite, il est nécessaire de fournir un certain nombre de documents :

- deux photos d'identité y compris pour les enfants âgés de moins de 13 ans rattachés au permis d'un adulte,
- une photocopie d'un document d'identité,
- une photocopie du livret de famille pour prouver un lien de parenté ; le livret d'accueil mentionne encore un certificat de concubinage, bien que ce certificat soit obsolète,
- le chef d'établissement peut provoquer une enquête et demander le B2 du casier judiciaire si le lien de parenté n'apparaît pas. Cette démarche est peu fréquente.

Les permis sont délivrés dans la journée dès lors que l'ensemble des documents est remis.

En attente de la délivrance d'un permis de visite et dans la période de 8 jours après l'écrou, les familles et proches de personnes détenues peuvent déposer un sac de linge à l'établissement.

Les visiteurs peuvent réserver un parloir le matin de leur visite à partir de 8h. Les inscriptions se font au fur et à mesure des appels, par tour de parloir. Il est très rare qu'un visiteur n'obtienne pas une réservation.

Les visites ont lieu les lundis, mercredis et samedis par tour de rôle d'une demi-heure. Tous les quinze jours, il est possible à quatre détenus sur les huit d'un tour de parloir de cumuler deux tours, soit une heure. Dans ce cas, les détenus sont placés en attente dans des cabines, sans être fouillés, tandis que les familles restent en place en attendant la sortie de celles qui n'ont pas de prolongation et la mise en place du nouveau tour.

Les personnes détenues se sont plaintes d'être informées tardivement des visites de leurs proches, parfois cinq minutes avant, alors que certaines souhaitent se préparer afin de se présenter de manière correcte.

Les condamnés peuvent bénéficier d'un parloir par semaine (le mercredi) et les prévenus de trois parloirs (les lundis, mercredis, samedis). Quatre tours sont prévus, dont un est réservé aux détenus en punition, ce qui ne se produit pratiquement jamais.

Des affiches apposées sur la porte principale et sur la porte latérale d'accès des familles informent celles-ci du fonctionnement des parloirs.

Il est à noter que, pendant la durée des parloirs, il n'y a pas de visite d'intervenants extérieurs, ni de visiteurs de prison ; les activités sont suspendues.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles

Les familles accèdent par une porte latérale à l'établissement.

Antérieurement, le local d'accueil des familles était placé juste en face de cette entrée. Mais l'immeuble dans lequel se situait cet accueil a été vendu en 2010 par les religieuses qui en étaient propriétaires. De ce fait, le nouveau local d'accueil est situé à environ 300 m de la prison dans une rue pentue. Du fait du changement de lieu et de sa nouvelle configuration, les familles sont moins nombreuses à se présenter. A chaque parloir les familles sont accompagnées par une bénévole jusqu'à la porte de l'établissement.

L'association qui gère cet accueil, « Présence 26 », dépend du Secours Catholique. Elle comporte une vingtaine de bénévoles, toutes ont été formées par l'UFRAMA.

Les bénévoles entendues dans le cadre de la visite attestent de la souplesse du personnel qui accepte de légers retards.

L'association peut garder les enfants, ou aider les mères et les personnes handicapées à accéder à l'établissement. Elle apporte aussi un accueil chaleureux, offrant boissons et écoute.

Les bénévoles constatent une diminution des visites, liées à l'usage du téléphone et au contexte économique.

L'association participe également à la fête de Noël, celle-ci étant composée d'un temps de célébration religieuse et d'un temps plus laïc où un goûter est servi aux personnes détenues. Elles se rendent ensuite dans les cellules pour remettre un petit colis aux personnes détenues.

6.1.3 La salle du parloir

Le parloir est une salle collective de 6,20 m x 5,50 m qui comporte une colonne en son centre. Il est meublé de huit tables et de sièges.

Chaque détenu peut recevoir trois personnes (enfants non compris). Au moment du contrôle, quatre enfants en bas âge étaient présents, dont un nourrisson. Les dessins d'enfant sont acceptés sur autorisation uniquement. Les biberons sont autorisés, mais pas les bouteilles d'eau, même operculées. Les documents relatifs à la vie familiale sont autorisés, mais doivent ressortir avec le visiteur.

Dans un angle grillagé, le surveillant assure le contrôle. La configuration des locaux rend toute intimité impossible. Le surveillant intervient si une attitude est jugée indécente.

Une paire de béquille, ainsi qu'un fauteuil roulant, sont mis à disposition des personnes à mobilité réduite. C'était d'ailleurs le cas au moment du contrôle, une personne a pu échanger ses béquilles contre celles de l'établissement. Des claquettes sont remises aux personnes dont les chaussures sonnent sous le portique.

Vingt casiers permettent de déposer les objets non autorisés pendant la visite. Une note de 2012 précise que les enfants ne peuvent pas venir avec leur jouet, mais la possibilité de conserver un objet transitionnel pour les enfants en bas âge n'est pas mentionnée.

L'établissement n'ayant pas de tunnel à rayons X, les sacs de linge sont fouillés manuellement. Les sacs de linge doivent porter la mention de la personne détenue destinataire.

Il n'y a pas de toilettes accessibles au public pendant le temps de parloir. Lorsque cela est nécessaire, le visiteur peut quand même accéder à des toilettes, mais il faut suspendre le parloir et faire sortir tout le monde.

Les familles attendent la sortie dans une petite salle 4,10 m et 2,70 m. L'attente est brève.

6.2 Le courrier.

Le courrier est reçu et trié par le surveillant affecté au local d'entrée en détention (appelé « la grille »), qui isole le courrier qui n'est pas soumis à contrôle. Il procède ensuite à une lecture de l'ensemble du courrier reçu.

Le courrier départ est ramassé à l'ouverture des cellules et remis au surveillant de la grille. L'ensemble du courrier est traité dans la matinée, voire même dans l'heure.

6.3 Le téléphone.

Deux points phone sont placés en cour de promenade. Ils ne sont pas abrités. Le confort est donc limité, tant du point de vue de la confidentialité que des intempéries. Une liste plastifiée intitulée « Appel d'un numéro humanitaire » comporte les numéros d'accès à « Croix Rouge écoute – détenu » et celui de l'ARAPEJ, il est précisé que ces numéros ne sont ni écoutés ni enregistrés.

Le contrôle des communications est assuré par le surveillant des promenades. Toutes les communications sont écoutées et enregistrées. Les enregistrements sont conservés trois mois.

La durée de la communication n'est pas limitée.

Les prévenus peuvent téléphoner dès lors qu'ils en ont reçus l'autorisation de leur juge d'instruction.

Les détenus peuvent s'entretenir dans une langue étrangère dès lors que leur interlocuteur ne parle pas français. En cas de suspicion, un contrôle est réalisé a posteriori.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Les cultes

Seules deux aumôneries sont présentes à l'établissement.

7.1.1 L'aumônerie catholique

L'aumônier (qui est prêtre) connaît bien l'établissement pour y être affecté depuis 1996 ; il y est parfaitement repéré tant par les personnes détenues (de toutes confessions) que par les personnels. Il se rend à l'établissement les vendredis après-midi. Il est assisté d'une auxiliaire d'aumônerie, qui, elle, est présente les jeudis après-midi. Il arrive parfois que l'auxiliaire soit présentée comme visiteuse, ce qui, de l'avis même de l'aumônier n'est pas souhaitable.

L'aumônier catholique a les clefs des cellules, il peut se déplacer dans tous les espaces de détention, y compris au quartier de punition. Lors de ses visites en cellule, il remet un feuillet réalisé avec l'aumônier protestant sur l'aumônerie à ceux qui le désirent. Il réalise des entretiens en parloir avocat lorsque le besoin de confidentialité ou la nature de l'entretien le nécessitent.

Les célébrations collectives (qui sont davantage des groupes bibliques que des offices) sont célébrées en alternance avec l'aumônier protestant le samedi matin dans la salle d'attente des familles.

A Noël, une messe est célébrée en présence de l'évêque de Rodez dans la salle de formation.

L'aumônier note une diminution du nombre des personnes qui désirent faire une démarche cultuelle, diminution qu'il attribue à la sécularisation de l'époque et à la durée courte des séjours. Comme il n'y a pas de quartier arrivant, l'aumônier s'assure, par sa présence en détention, que tous les détenus sont bien informés de l'existence de l'aumônerie.

L'aumônier fait état des bonnes relations avec le chef d'établissement. Il est arrivé qu'un surveillant refuse de lui serrer la main au prétexte qu'il venait voir « des voyous » et il a été insulté une fois. Cette situation a été réglée par le chef d'établissement.

7.1.2 L'aumônerie protestante

L'aumônier, qui est pasteur, est présent depuis sept ans sur l'établissement.

Il intervient le mardi, uniquement en parloir avocat. Du fait du mode d'incarcération en dortoir et de la faible représentation du culte protestant dans la région, il ne lui a pas paru pertinent de passer en cellule.

Les personnes détenues sont informées de l'existence de l'aumônerie protestante par le livret d'accueil et par le signet réalisé de concert avec l'aumônerie catholique et distribué par celle-ci.

Par ailleurs, toujours en lien et en alternance avec l'aumônerie catholique, il assure un groupe de lecture biblique le samedi.

Il n'assiste pas à la célébration de Noël où l'évêque est présent, mais la célébration de Pâques se fait en commun avec l'aumônier catholique.

Il note, lui aussi, une désaffection des détenus. Ils viennent peu, ont du mal à s'inscrire dans une démarche spirituelle et connaissent de fait peu l'aumônier protestant. Cette difficulté conduira l'aumônier à modifier ses modalités de présence dans le nouvel établissement.

7.1.3 L'exercice du culte musulman

Le manque d'un aumônier est patent, de ce fait l'exercice du culte musulman est peu normé et parfois souffre d'un déficit d'organisation et d'information. Néanmoins, la période du Ramadan a été organisée par la distribution en cellule de collations permettant d'aménager le temps du jeûne. Deux types de collation ont été distribués en alternance :

- Petit Lu, jus d'orange, miel, mélange fruits secs, salade riz-thon, bouillon poulet en cube ;
- Galette pur beurre, lait ½ écrémé, confiture fraise, dattes dénoyautées, salade coquillettes-thon, bouillon cube mouton.

Par ailleurs, les plaques chauffantes ont pu fonctionner toutes les nuits.

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, les détenus ne savent pas que des tapis de prières peuvent être commandés en cantine exceptionnelle. Cet article est disponible auprès du fournisseur de denrées confessionnelles auquel l'établissement s'adresse. Les détenus prient sur des serviettes de toilette qu'ils dédient à cet usage. Cette situation est vécue comme discriminante par les personnes détenues de confession musulmane.

La même difficulté surgit avec la possession d'un Coran ; celui-ci peut être acquis en cantine extérieure, ce que les personnes détenues ignorent.

Les denrées confessionnelles proposées sont peu nombreuses.

Enfin, sans présence d'un aumônier, il n'y a aucune possibilité de prière collective, ce qui est pourtant une demande forte des personnes détenues. Plusieurs détenus ont fait état de moqueries tenant à leur religion de la part du personnel.

L'existence de dortoirs rend l'exercice du culte musulman encore plus complexe, car le regroupement des détenus musulmans exclusivement a déjà posé problème (prise d'ascendant d'une personne sur l'ensemble du groupe). Par ailleurs, les détenus non musulmans ou non désireux de pratiquer, se trouvent parfois en position difficile et priés de respecter des usages ou des pratiques qui ne leur correspondent pas : règles d'hygiène spécifiques, alimentation, respect des temps de prière.

7.2 Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits

7.2.1 Le point d'accès au droit

Il est animé par une association « Village 12 », située à Villefranche-du-Rouergue.

A terme, le barreau devrait également participer à ce point d'accès pour délivrer des consultations juridiques, mais la convention n'est pas encore formalisée.

« Village 12 » assure un ensemble de services dans le cadre de l'accès aux droits : carte nationale d'identité, aide aux étrangers pour la réalisation de leurs papiers (depuis peu de temps)

7.2.2 Le délégué du défenseur des droits

Il a été saisi deux fois par courrier depuis quatre ans. Une fois, pour un vol à l'issue d'un parloir, une fois pour une disparition de papiers au moment d'une arrestation. Il a répondu par courrier directement à la personne détenue.

Les interventions sont peu nombreuses, car le SPIP résout un certain nombre de problèmes.

Les détenus sont informés à leur arrivée par le livret d'accueil de l'existence du délégué du Défenseur des droits, sans que son rôle ne soit clairement expliqué.

7.3 Le droit d'expression

Il n'y a pas de réunions collectives de personnes détenues, l'association ne prévoit pas non plus d'assemblée générale ou d'expression de délégation de détenus.

Il n'y a pas de journal réalisé par les personnes détenues.

7.4 Le traitement des requêtes

Les requêtes formulées par les personnes détenues doivent faire l'objet d'un écrit. Celles-ci sont insérées dans des « boîtes aux lettres » confectionnées par les personnes détenues et accrochées à la grille de la porte de leur cellule. Ces lettres sont relevées tous les matins par les surveillants en poste. Elles sont ensuite transmises à l'adjoint du chef d'établissement qui effectue un tri entre les demandes destinés à la comptabilité (concernant souvent l'ajout ou le retrait des numéros de téléphone qu'ils sont autorisés à appeler), les demandes de classement, de changement de cellule, de vestiaire (afin de récupérer des effets) et les demandes d'audition. Il est donné suite aux demandes d'entretien le jour même, l'adjoint au chef d'établissement étant quotidiennement présent en détention. Le chef d'établissement prend également connaissance de l'ensemble des requêtes qui lui sont remises par son adjoint. Lorsque la question est sensible, il est fait copie de la requête qui est versée au dossier pénal de l'intéressé. Les réponses sont apportées dans la journée, qu'elles soient manuscrites ou qu'elles soient formulées lors d'un entretien.

La traçabilité des requêtes n'est pas organisée. Néanmoins, il n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs de doléances particulières relatives à leur traitement.

Une boîte spécifique pour les demandes de rendez-vous à l'UCSA est également disposée sur la coursive.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens

L'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) est rattachée au pôle médico-technique des urgences du centre hospitalier Jacques Puel de Rodez. Son intervention au sein de la maison d'arrêt est définie par un protocole signé le 18/10/1995 et qui a fait depuis l'objet de plusieurs avenants. Une réunion annuelle de coordination rassemble la direction de la maison d'arrêt, celle de l'hôpital général de Rodez ainsi que celle du centre hospitalier spécialisé Sainte Marie d'Olemps.

Les locaux de l'UCSA sont situés au premier étage de l'aile Est de la maison d'arrêt. Ils sont constitués de quatre pièces :

- une salle de soins infirmiers de 25 m² équipée de deux paillasses, d'une table d'examen, d'une armoire à pharmacie, d'un pilulier, d'un bureau avec ordinateur ;
- un bureau médical de 20 m² équipé d'un lit d'examen, des appareils nécessaires au contrôle des constantes, d'un défibrillateur, d'un lecteur mural de radiographie ainsi que d'un bureau avec ordinateur. Ce bureau est aussi utilisé pour les entretiens ;
- un cabinet de dentiste de 15 m² équipé d'un fauteuil de soins et de rangements renfermant l'ensemble du matériel stérile nécessaire à la spécialité. Il est également meublé d'un bureau occupé par la secrétaire médicale ;
- un bloc sanitaire aveugle équipé de toilettes à l'anglaise, d'un lavabo et d'étagères où sont stockés les produits sanitaires, sépare le cabinet dentaire de la salle de soins infirmiers.

Il est à noter que les locaux de l'UCSA sont dépourvus d'issue de secours : leur couloir d'accès est fermé par une grille dont l'ouverture n'est pas commandée à distance ; toutes les fenêtres sont barreaudées.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques

Ils sont assurés par :

- quatre infirmières – deux à 0,75 équivalent temps plein (ETP) et deux à 0,5 ETP – se relaient pour assurer l'accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 11h15 ainsi que de 14h à 17h ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés de 9h45 à 11h45. Les soins – sauf urgence – ne sont pas dispensés pendant les temps de parloirs du lundi et du mercredi après-midi ;
- un médecin généraliste est présent les lundi et jeudi de 8h15 à 11h30 ;
- un chirurgien-dentiste est présent tous les mercredis d 8h15 à 11h30 ;

- un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) est présent un mardi après-midi sur deux ; il propose aux personnes détenues un dépistage de toutes les maladies infectieuses (hépatites, VIH, tuberculose...) ;
- pour les spécialités telles que la cardiologie, la pneumologie, l'ophtalmologie, la rhumatologie, les personnes détenues sont extraites vers l'hôpital de Rodez.

Quatre-vingt-huit extractions ont ainsi été réalisées en 2011 et 97 en 2010.

8.2.2 Les soins psychiatriques.

Les soins psychiatriques sont assurés par l'équipe du centre hospitalier Sainte-Marie, rattachée au secteur 12G en coordination avec le service médico-psychologique régional de Toulouse. Les intervenants sont :

- Un médecin psychiatre est présent le mardi de 8h15 à 11h30 ;
- Une infirmière psychiatrique à 0,2 ETP est présente deux mardis par mois de 14h à 16h, ainsi que le mercredi de 9h à 11h30 et le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h ;

Selon les indications données aux contrôleurs, peu de personnes détenues souffrent de pathologie psychiatrique. Les troubles rencontrés sont le plus souvent liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie. Les situations des personnes repérées comme fragiles sont systématiquement évoquées en CPU.

8.2.3 Modalités de prise en charge médicale

Chaque détenu est vu le jour même de son arrivée– au plus tard le lendemain– par une infirmière, puis quarante-huit heures après par le médecin généraliste. Une fiche d'entretien infirmier retraçant les antécédents éventuels de la personne est établie ainsi qu'une fiche médicale après examen du médecin. Ces premiers contacts ont pour objectifs de déceler d'éventuelles pathologies, addictions ou « fragilités » et de renseigner un « dossier médical unique ».

Les infirmières assurent également la distribution quotidienne des médicaments. Celle-ci a lieu en détention du lundi au vendredi de 17h à 17h30 ainsi que les weekends et jours fériés de 11h à 11h30.

Les personnes détenues peuvent accéder à l'UCSA après avoir rempli un bon de consultation qu'elles déposent dans une boîte aux lettres placée en détention.

Dix consultations de médecine générale au maximum peuvent avoir lieu par demi-journée ; c'est le surveillant de l'UCSA qui va chercher la personne détenue où qui la fait monter par un surveillant de la détention.

Il n'existe pas de délai pour rencontrer le médecin généraliste, ou un soignant du centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie. Les rendez-vous avec le chirurgien dentiste sont obtenus après une attente d'un mois ; en semaine, les soins d'urgence (rage de dents) sont donnés le jour même.

En 2010 et 2011, l'offre de soins dont ont bénéficié les personnes détenues à la maison d'arrêt de Rodez a généré l'activité suivante :

consultations médicales			
		2010	2011
consultations médicales	médecine générale	460	462
consultations médicales	psychiatrie	302	264
consultations centre de	dépistage	311	370
consultations dentiste		223	96
consultations spécial.au	CH de Rodez	15	8

principaux actes infirmiers			
		2010	2011
entretiens d'entrée		146	153
autres entretiens IDE		225	288
entretiens Infirmière psy		450	409
pansements		235	135
tenue dossiers de consult.		1303	1424
surveillance des	paramètres bio.	443	606
contrôle des prises de	subutex et méthadone	2646	2658

Ces données ne prennent pas en compte les ateliers d'éducation à la santé proposés par l'équipe des soignants. Quatre ateliers ont été organisés en 2011 :

- « questions d'alcool » (quarante-neuf participants répartis en dix groupes)
- « hépatites et VIH » (sept participants en un groupe);
- atelier alimentation (en deux sessions de six personnes détenues) ;
- atelier d'hygiène bucco-dentaire (en deux sessions).

9 LES ACTIVITÉS.

9.1 Le travail.

Six détenus sont classés au service général. Ils occupent tous la même cellule. Quatre d'entre eux ont été rencontrés en cellule lors du contrôle.

Un détenu classé aux cuisines était en arrêt de travail au moment du contrôle pour une blessure à la main. Lorsqu'il est en activité, il travaille de 7h45 à 11h45, puis de 15h30 à 17h30. Il est assisté d'un aide cuisinier qui touche le même salaire. Ils perçoivent 248 € pour 196 heures de travail (soit 1,26 €/h). Un autre cuisinier était au travail au moment de la visite, il perçoit un salaire de 323 €.

Le détenu classé à la buanderie perçoit 229,68 € pour 132h de travail. Ses horaires sont fluctuant et il travaille moins qu'indiqué sur son bulletin de salaire. Il est rémunéré en classe II du fait de son ancienneté.

Un autre détenu est classé comme « auxiliaire extérieur ». Il assure le nettoyage des locaux administratifs et des abords. Il travaille de 7h15 à 9h puis est appelé à assurer quelques corvées dans la journée. Il est rémunéré 168 € pour 136 h/mois (mais il en accomplit moins).

Les détenus sont très satisfaits de pouvoir travailler, ils peuvent ainsi avoir un revenu et surtout en pas rester en cellule collective et inoccupés pendant toute la journée. Ils ne se plaignent donc pas de n'avoir aucun jour de repos, car ils travaillent tous les samedis et dimanche. Ils peuvent avoir accès au sport et à la bibliothèque.

Au moment du contrôle, l'offre de travail confiée par des concessionnaires est inexistante ; la société DRIMMER n'a pas pu confier de travail aux personnes détenues depuis 2004, du fait de sa situation économique.

9.2 La formation professionnelle.

Deux formations professionnelles rémunérées sont proposées aux personnes détenues de cet établissement par le Greta de Rodez : la formation d'agent de propreté et d'hygiène (APH) et la formation « brevet informatique et internet » (B2I).

En début d'année, le Greta communique un planning des cours à l'établissement et une réunion de mise en place est organisée. Lors de la réunion du 31 janvier 2012, une redistribution du travail de gestion a été discutée et mise en œuvre. Le Greta a désormais à charge d'établir la fiche de présence journalière et le tableau des heures mensuelles qui est envoyé à l'organisme payeur, l'Agence de services et de paiement.

La personne détenue est généralement informée des offres de formation au cours de l'entretien mené lors de l'écrou. Néanmoins, le suivi de ces formations n'étant pas compatible avec le suivi régulier d'un enseignement, il est procédé à l'orientation de la personne vers l'école selon son niveau scolaire.

Une salle d'activité située au premier étage est utilisée pour les cours théoriques des formations professionnelles dispensées au sein de la maison d'arrêt. Celle-ci est équipée de douze ordinateurs appartenant au Greta de Rodez. D'environ 80m², cette salle, propre, contient deux armoires, les produits et engins ménagers pour la formation APH, deux grandes tables disposées au centre de la pièce et douze autres tables contre les murs sur lesquelles sont installés les douze ordinateurs et une imprimante et autours desquels sont disposées dix-sept chaises. Les murs sont décorés de sept tableaux et d'une carte du monde. Deux tableaux blancs, l'un sur pieds, l'autre mural, ainsi qu'un rétroprojecteur sont à la disposition des formateurs. Une seule fenêtre s'ouvre sur l'extérieur, trois autres, dont deux sont condamnées, donnent sur la détention. La lumière provient principalement des six néons. Le sol est revêtu de lino, les murs sont peints en blanc.

En moyenne, dix personnes peuvent participer aux sessions de formation proposées par l'établissement. La formation d'agent de propreté et d'hygiène (APH) comprend des cours théoriques en tronc commun et des travaux pratiques en demi-groupes. La formation B2I (brevet informatique et internet), sans être qualifiante, permet d'attester d'un niveau de maîtrise des outils multimédias et d'internet.

En 2011, 7 368 heures de stages avaient été dispensées au sein de l'établissement. Le calendrier des formations est établi comme suit :

- du mois de janvier au mois d'avril : formation APH ;
- du mois d'avril à mi-juillet : formation B2I
- de mi-août au mois de novembre : 2ème formation APH ;
- du mois de novembre au mois de décembre : 2ème formation B2I.

Toutes les formations sont rémunérées à hauteur de 2,26 euros de l'heure.

Afin de recueillir les candidatures, l'information est affichée et distribuée dans chaque cellule. Celle-ci présente la formation, les objectifs visés et son organisation. En général, quinze à vingt personnes se portent candidats. La demande doit être effectuée par écrit et transmise avant une date butoir. Une note d'information est ensuite diffusée organisant une première réunion d'information avec le responsable et un formateur du Greta. L'après-midi qui suit cette réunion est dévolue aux audiences individuelles dispensées par la directrice et la secrétaire du Greta avec chaque candidat, afin de mesurer leur motivation.

La sélection se fait ensuite avec le directeur du Greta, le chef d'établissement et un formateur. Sont prioritairement sélectionnés les personnes « calmes », le comportement étant l'élément de sélection majeur. Sont également pris en priorité les personnes rencontrant des problèmes au quotidien (difficultés à vivre en communauté, personnes souhaitant travailler) et les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les autres candidats sont mis sur liste d'attente.

Chaque personne sélectionnée reçoit un contrat et signe un protocole individuel de formation, établi par le Greta. L'imprimé type est ensuite signé par la personne détenue puis une fiche individuelle de formation (avec le parcours de la personne et son niveau d'étude) est établie. Le Greta remet également un livret d'accueil présentant les autres formations dispensées par cet organisme, le règlement intérieur de la formation APH, le planning sur l'année, les contenus et les modules de la formation.

Lors de la visite, la formation APH, qui avait débutée le 16 août et qui comptait, au départ, dix stagiaires, ne disposait plus que de huit personnes, deux d'entre eux ayant été exclus en raison de difficultés relationnelles rencontrées avec un formateur. Aucune personne ne figurait sur la liste d'attente.

Lorsqu'une personne intègre la formation au milieu du stage, elle ne présente pas l'examen final mais obtient un relevé d'unités d'acquisitions qu'elle peut faire valoir à l'extérieur. En 2011, un stagiaire avait été admis au régime de semi-liberté afin de terminer cette formation à l'extérieur auprès du Greta et avait, par la suite, trouvé un emploi dans ce secteur. La motivation principale du suivi de cette formation reste les remises de peine supplémentaires. Si l'on peut regretter que cette formation soit peu adaptée au public concerné, peu enclin à rechercher du travail dans ce secteur, il est à noter que l'offre de formation est contrainte par l'absence d'atelier et d'espace au sein de la maison d'arrêt. Les démissions de cette formation sont fréquentes, notamment lors de la première matinée, contrairement à la formation B2I qui n'est cependant, pas qualifiante.

Sur l'année 2011 et le premier semestre 2012, quatre-vingt-dix personnes détenues ont bénéficié d'heures de formation. Parmi celles-ci, vingt-sept (30%) ont suivi l'intégralité de la formation proposée, vingt-et-une (23%) ont été libérées en cours de formation, dix-sept (19%) ont démissionnées, treize (14%) sont entrées en cours de formation et étaient présentes en fin de stage, six (7%) ont été transférées et six autres (7%) ont fait l'objet d'une mesure de déclassement.

	Présents en fin de stage		Motif de fin de stage				Total stagiaires
	Entrée en cours de formation	Ayant suivi l'intégralité du stage	Transfert	Libération	Démission	Déclassement	
1ère formation APH 2011	1	2		8	3	1	15
1ère formation B2I 2011	1	8	2	1			12
2ème formation APH 2011	2	3		2	8	2 (dont 1 reclassé en cuisine)	17
2ème formation B2I 2011	2	7	1	2	1		13
1ère formation APH 2012	2	2 (diplômés)	1 (le jour de l'examen)	5	4	3	17
1ère formation B2I 2012	5	5	2	3	1		16
Total	13	27	6	21	17	6	90

Au premier trimestre 2012, sur les quinze stagiaires APH, trois étaient en capacité de présenter la validation mais l'un d'entre eux a été transféré le jour même de l'examen. Les deux autres ont obtenu leur diplôme. L'un d'entre eux a également été classé auxiliaire de nettoyage au cours de la formation et a obtenu un aménagement de ses horaires de travail afin de pouvoir la terminer et la valider.

La formation APH débute par quinze jours de formation théorique, suivis de pratique en demi-groupe. Les horaires de cette formation sont de 8h à 11h le matin puis de 14h à 17h l'après-midi, excepté le lundi et le mercredi après-midis, réservés aux parloirs. Le jeudi matin, pour l'ensemble des formations (APH et B2I) une formatrice dispense un cours axé sur le comportement en entreprise, davantage orienté sur la préparation à la sortie. Ce dernier est assidument suivi et aucun incident n'a jamais été relevé. Au bout de trois absences, la personne est reçue en entretien et il est mis fin à son inscription si elle ne présente pas de motifs valables justifiant ses absences.

Au mois de février 2012, les feuilles de présence établissaient les effectifs suivants :

2 février	8 présents
3 février	6 présents, un malade, un refus
6 février	8 présents

7 février	8 présents
9 février	8 présents
10 février	8 présents
13 février	8 présents
14 février	8 présents
16 février	8 présents, une démission
17 février	8 présents, une permission
20 février	8 présents, un refus
21 février	9 présents
23 février	8 présents, un libéré
24 février	7 présents
27 février	9 présents, un malade (avec certificat)
28 février	9 présents, un malade

Un certificat de niveau V valide la fin de stage. Il est remis à la personne un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi. Si le stage n'a pas été suivi intégralement, la personne se voit remettre une attestation de fin de formation listant les capacités acquises. La transmission de cette attestation est parfois difficile lorsque la personne est transférée, alors qu'elle peut en avoir besoins pour terminer son cursus ou la faire valoir en CAP.

La liste d'attente pour la formation B2I est importante. La fin de la formation en juin donne accès à une attestation de compétences du B2I® Adultes de l'Education nationale remis en septembre. Cette formation comprend deux sessions et les stagiaires ayant suivi le premier module sont incités à poursuivre afin d'obtenir, à terme, le C2I (certificat informatique et internet).

Cette formation leur permet notamment de travailler en réseau et d'accéder à des sites internet, préalablement saisis, sans connexion avec l'extérieur.

En 2011, l'une des formations B2I ne devait pas faire l'objet d'une rémunération. En raison d'un reliquat d'heures disponible au niveau de la DISP, celle-ci a fait l'objet, rétrospectivement, d'un paiement de l'ensemble des stagiaires.

Au 1er semestre 2012, sur les 4500 heures allouées par la DISP, 1794 heures avaient été consommées.

Les avis de paiement connaissent des délais importants. En moyenne, ceux-ci sont reçus dans un délai de deux mois mais comprennent également de nombreuses erreurs. Si la personne a été, entre-temps, transférée ou libérée, le premier surveillant en charge du suivi de la formation adresse un courrier à l'ASP et avise la personne détenue en lui adressant un modèle de lettre à transmettre à l'organisme, afin de recevoir son salaire. Ce décalage important explique qu'un grand nombre d'heures ne soient, finalement, pas rémunérées en fin d'année. La personne détenue peut ne pas avoir donné la bonne adresse de sortie ou bien n'effectue pas la démarche consistant à transmettre à l'organisme payeur sa nouvelle adresse, etc.

Lorsqu'un stagiaire souhaite démissionner ou refuse de se rendre à une journée de formation, il est généralement reçu en entretien le week-end afin de procéder à un nouvel examen de ses motivations. L'objectif étant de maintenir au maximum les stagiaires sur la durée complète de la formation.

Lors d'une démission ou d'un déclassement, la personne détenue est systématiquement reçue par le capitaine en audience et peut faire part de ses observations.

9.3 L'enseignement

L'enseignement est assuré par un enseignant du premier degré à temps plein, responsable local de l'enseignement (RLE) et une enseignante à mi-temps qui intervient au sein de la maison d'arrêt depuis le mois de septembre 2012.

Le responsable local d'enseignement (RLE) intervient dans l'établissement depuis six ans. Avant d'exercer à temps plein, il donnait deux heures de cours de FLE par semaine au sein de la maison d'arrêt. Géographe de formation avant de devenir enseignant du 1er degré, il a précédemment enseigné durant sept ans en pédopsychiatrie puis en SEGPA avant de travailler, durant onze années, auprès de déficients auditifs. Maîtrisant la langue des signes, le RLE est identifié comme personne ressource au niveau interrégional si des besoins d'interprétariat dans cette langue sont identifiés. Il n'a cependant jamais été sollicité en ce sens.

L'enseignante présente sur l'établissement depuis septembre a obtenu son CAPA-SH option D10 en 2010. Elle travaille à mi-temps dans un foyer d'hébergement d'urgence de Rodez. Précédemment employée au CEF de Limayrac et souhaitant travailler dans le milieu carcéral, elle est arrivée au début de l'année scolaire, afin de préparer le projet d'ouverture du nouvel établissement, en janvier 2013.

¹⁰ Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'option D correspond à une spécialisation de l'enseignant qui peut être chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles des fonctions cognitives. Cette enseignante prévoyait de passer également l'option F, l'année suivante, correspondant à l'enseignement et à l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général adapté.

La répartition des groupes s'est faite selon l'ancienneté des élèves. Aussi est-elle chargée des élèves nouvellement arrivés, tandis que le RLE a conservé les personnes qu'il connaissait déjà. L'enseignante développe une approche individuelle, les cinq jeunes dont elle a la charge ont, en moyenne, un niveau scolaire équivalant au CFG. L'un d'entre eux ne sait cependant ni lire ni écrire. Des sessions de travail sont également effectuées en commun, notamment pour l'histoire. Le groupe est, selon l'enseignante, très volontaire. Elle donne la majorité de ses cours dans la bibliothèque, excepté le lundi. Intervenant moins d'heures en semaine, l'enseignante interviendra également pendant les vacances, à raison de trois à quatre jours.

Par ailleurs, un professeur de lycée intervient pour donner des cours d'anglais durant deux heures le vendredi après-midi et tous les quinze jours, le mardi après-midi, un professeur de philosophie intervient pendant deux heures. Enfin, un professeur d'espagnol donnait depuis trois ans un cours de deux heures le lundi matin. Ce dernier ayant cessé son activité, le RLE était en attente, au jour de la visite, d'un remplaçant. L'apprentissage des langues étrangères est, par ailleurs, beaucoup sollicité par les personnes détenues. Enfin, des ateliers d'écriture sont également organisés sur le temps scolaire avec un intervenant.

Des cours d'informatique sont également proposés.

Des génépistes sont intervenus de façon épisodique en provenance de l'IUT de Figeac. Avant leurs interventions, le RLE les accueille en classe durant une matinée puis les génépistes assurent par petits groupes l'animation d'activités thématiques (travail sur l'actualité, etc.). Aussi, en 2010 et 2011, des génépistes intervenaient pendant les vacances scolaires, à l'exception des grandes vacances. Leur action n'a pas été reconduite en 2012.

Les cours dispensés par le RLE ont lieu du mardi au vendredi, de 8h30 à 11h puis de 14h à 16h30. L'autre enseignante donne des cours le lundi de 14h à 16h, pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de parloirs et le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h à 11h. Les deux enseignants se réunissent tous les vendredis durant une heure.

Le RLE effectue des entretiens avec les arrivants tous les vendredis après-midi et fait passer des tests de lecture pour les personnes déclarant avoir un niveau inférieur au CAP (certificat d'aptitude professionnelle, niveau V). La scolarisation est proposée à tous les arrivants, quelque soit leur niveau. Cependant, le nombre d'heures dispensées sera inversement proportionnel au niveau scolaire de la personne. Si la personne a été condamnée à une courte peine et qu'elle souhaite s'inscrire à l'école, le projet éducatif visera principalement une remise à niveau sur certaines matières ou la préparation aux entretiens d'embauche, etc.

En 2011, 147 arrivants ont été reçus en entretien individuel, cinquante-et-un ont passé un test de lecture, 113 personnes ont été scolarisées pour un temps moyen de présence hebdomadaire en classe de 8h 45.

Au jour de la visite, le RLE disposait ainsi de trois groupes constitués comme suit :

- un groupe d'alphabétisation réuni quatre jours et demi par semaine ;
- un groupe « certificat de formation générale » (CFG) réuni trois jours et demi par semaine ;
- et un groupe de français langue étrangère (FLE) réuni quatre jours et demi par semaine.

La plupart des heures d'enseignement dispensées sont consacrées à l'alphabétisation et au français langue étrangère. Cependant, les personnes d'un niveau supérieur aux groupes constitués peuvent également être présentes aux mêmes heures. Les autres personnes scolarisées sont prises en charge deux ou trois jours par semaine, selon le planning du sport.

Pour les personnes classées au travail, une demi-journée par semaine peut leur être accordée, à leur demande et avec un projet pédagogique précis. L'année précédente, une personne de nationalité roumaine, classé auxiliaire buanderie a obtenu son DILF et un autre auxiliaire a obtenu son CFG.

Pour les personnes classées en formation professionnelle, l'enseignement est dispensé sur les temps rendus libres en raison des travaux pratiques effectués en demi-groupe. Au jour de la visite, cinq personnes sur les dix classées en formation suivaient un enseignement scolaire.

La salle de classe est équipée de huit ordinateurs qui permettent notamment d'utiliser des supports pédagogiques numériques. Les élèves disposent de casques et peuvent être autonomes dans leur apprentissage, comme pour préparer le code de la route à l'aide d'un logiciel d'animations de sécurité routière.

Les personnes détenues peuvent également rédiger leurs courriers (administratifs ou personnels) ou préparer leur CV, répondre à des offres d'emploi à l'aide de l'outil informatique. Néanmoins, tout document personnel est directement imprimé et ne peut faire l'objet d'un enregistrement sur un support de stockage. Un partenariat avec Pôle emploi a permis au RLE de travailler sur la thématique de la réinsertion par l'emploi, en aidant les personnes qui le souhaitent à rédiger un CV ou à préparer une lettre de motivation, etc.

L'espace de scolarisation est un lieu de soutien mais surtout d'apprentissage. Les demandes effectuées par les personnes détenues sont remises au RLE tous les matins. Chaque absence d'un cours doit être motivée, si possible par écrit. Au bout de trois absences, le RLE convoque la personne en entretien le vendredi après-midi. En général, seules trois à quatre personnes par an sont déscolarisées en raison d'un manque d'investissement ou de motivation.

Les cours sont principalement axés autour de la mise à niveau en mathématique et en français. Sont également enseignés l'histoire géographie et la pédagogie dispensée autour de la presse permet d'aborder les matières économiques, politiques, etc.

Pour les personnes souhaitant passer un diplôme spécifique ou suivre un enseignement supérieur, un test est réalisé par le RLE qui, selon la motivation de la personne, effectue une demande auprès du CNED en lien avec la DISP de Toulouse qui dispose d'un budget éducatif d'environ 400 euros. Un complément peut être apporté par le SPIP. Les postulants doivent être particulièrement motivés, en raison du coût que ces formations représentent mais également de l'autonomie qui leur est laissée dans cet apprentissage. Par ailleurs, ces derniers doivent être assurés d'être incarcérés sur une période suffisamment longue afin de rendre possible le suivi à terme de l'enseignement à distance.

Durant l'année scolaire 2008-2009, un DAEU a été passé et réussi. En 2010-2011, un élève a suivi et réussi le BEP « carrières sanitaires et sociales », pour lequel il a également obtenu un PSE afin de suivre les stages en extérieur. Cette même année, une personne a néanmoins abandonné le BEP comptabilité qu'il suivait.

Sur le premier semestre 2012, parmi les soixante-deux personnes détenues scolarisées, le niveau de formation était le suivant :

- dix personnes non francophones (FLE) ;
- deux de niveau 6 (alphabétisation/illettrisme) ;
- dix-sept de niveau 5 bis (remise à niveau CFG) ;
- trente de niveau 5 (1er cycle/brevet/CAP/BEP) ;
- trois de niveau 4 (2ème cycle/DAEU/BAC) ;
- un de niveau supérieur.

En raison de la préparation de l'ouverture du nouvel établissement et du recrutement d'un deuxième professeur, une organisation a pu être mise en place afin de limiter l'impact des vacances scolaires sur le suivi des élèves incarcérés. Ainsi, seule une semaine sur les deux prévues en novembre, février et avril seront exemptes de cours. Durant l'été, seul le professeur de philosophie continue d'intervenir à raison d'une séance tous les quinze jours, son enseignement concernant en général quatre à dix personnes. Vers la fin du mois d'août, l'ensemble des arrivants des mois de juillet et d'août sont reçus par le RLE afin de constituer les groupes d'enseignement qui débutent en septembre.

L'enseignement est toujours dispensé en groupe. Il est par ailleurs rare que des personnes soient inscrites sur liste d'attente. Le RLE a déclaré aux contrôleurs qu'une telle liste avait été créée l'année précédente mais que cette situation est rare.

La classe peut accueillir un maximum de dix personnes. Lors de la visite, le RLE disposait de groupes constitués de 5 à 6 personnes.

Les cours sont également dispensés dans la bibliothèque, d'une superficie de 30m².

La salle de classe est propre et est équipée d'une table centrale avec quatre chaises, d'un bureau équipé d'un ordinateur pour l'enseignant, de trois tables individuelles et quatre tables doubles disposées le long des murs sur lesquels se trouvent les huit ordinateurs.

L'enseignant dispose d'un lecteur DVD, d'un lecteur VHS, d'un écran TV, d'une imprimante multifonctions et de casques individuels. Deux armoires et plusieurs étagères supportent de nombreux manuels, dictionnaires, atlas, etc. Un tableau noir et un tableau blanc sont disposés face au bureau de l'enseignant. Les murs sont décorés de cartes géographiques et d'affiches (parmi lesquelles, la Déclaration des droits de l'homme), un point d'eau est disposé près de l'entrée avec un évier, un urinoir et une glace. La lumière provient de deux néons et de deux fenêtres. Un radiateur permet de chauffer la salle l'hiver. Quelques tâches d'humidité parsèment les murs mais la salle est propre, le sol est carrelé et le lieu est agréable.

Le RLE dispose d'une ligne budgétaire allouée par l'établissement et la DISP ainsi que de subventions du Conseil général, lui permettant de renouveler notamment les livres dont il dispose.

9.4 Le sport

Les activités sportives sont animées par un personnel extérieur, moniteur d'éducation physique diplômé d'état qui intervient depuis 2005 à la MA, à raison de 17h30 par semaine.

Chaque personne détenue peut bénéficier par semaine de trois séances de sport de 1h15 chacune. Un planning hebdomadaire réparti par cellule les créneaux horaires de ces séances. Chaque créneau de 1h15 rassemble dix détenus au maximum dans la salle de sport. Celle-ci, vaste et propre est située à l'étage de l'aile Nord. Elle est équipée :

- d'un tapis de course ;
- de deux vélos fixes ;
- d'un sac de frappe ;
- d'un rameur pour le cardiotraining ;
- de divers bancs de musculation : dorsibarre, barre lombaire, butterfly, banc à abdominaux, dips, larryscot, presse inclinée, banc à triceps-biceps...
- de deux séries d'haltères ;
- d'une table de ping-pong.

Une trentaine de personnes détenues fréquentent quotidiennement la salle.

La maison d'arrêt, dépourvue de terrain de sport, ne permet la pratique d'aucun sport collectif. Les locaux ne permettent que la pratique de la musculation ou du ping-pong.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 Les activités régulières

- L'association « lectures et lecteurs » intervient sur orientation du correspondant de la DRAC pour le développement de l'action culturelle en prison.

Elle organise des ateliers de lecture à voix haute de textes de théâtre contemporain. Un cycle consacré à la critique théâtrale débute en octobre, mêlant spectacles, pratique culturelle et atelier d'écriture.

Le centre scolaire est fortement impliqué dans ce projet.

- Un atelier d'art plastique se tient régulièrement, mené par un artiste trouvé par le RLE. Un nouveau projet qui mobilise le SPIP et le centre scolaire autour de l'ouverture du musée Soulages, en lien avec l'ouverture de la nouvelle MA permettra de développer ces actions au-delà d'un atelier de pratique.
- Un local de jeux vidéo, a été équipé dont le bilan de fonctionnement reste mitigé (nature du local, interdiction d'y apporter des boissons ou d'y fumer).

9.5.2 Les activités ponctuelles ou évènementielles

Au moment de la visite a eu lieu une rencontre-débat autour de l'intégration par le sport, avec la présence d'un conférencier historien, d'un conférencier professionnel, d'un ex-footballeur professionnel. Les contrôleurs ont pu assister à un échange durant l'après-midi autour d'un film documentaire produit par Canal + « Des noirs en couleur » qui porte sur les représentations des joueurs d'origine africaine ou antillaise dans l'équipe de France de football.

Le film, bien conçu, qui repose à la fois sur une approche historique et sociologique, mêle interview de footballeurs sur leurs origines, leur histoire personnelle et leur intégration dans l'équipe de France. Les personnes détenues ont exprimé le souhait de pouvoir jouer au football dans la cour de promenade, ce qui n'est, pour le moment, pas autorisé.

Par ailleurs, tous les ans, les détenus peuvent assister dans la salle polyvalente à un concert de la fête de la musique, organisé par le SPIP (dans le cadre du partenariat Culture-Prison). Lorsque le temps le permet, le concert a lieu dans la cour de promenade. A Noël, un concert et un goûter sont offerts à tous les détenus.

9.5.3 La bibliothèque

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée et est accessible directement depuis la cour de promenade, ce qui facilite indiscutablement son accès.

Elle mesure 6 m x 5,20 m. C'est une pièce agréable, parfaitement rangée, pourvue de bacs à BD et de présentoirs.

Elle est ouverte les mardis et les jeudis après-midi en présence du détenu classé bibliothèque (qui est aussi classé auxiliaire en détention pour le reste du temps).

Pour pouvoir emprunter des ouvrages, il faut que la personne détenue s'inscrive à la bibliothèque. Le prêt concerne cinq ouvrages pour une durée d'un mois. Le prêt est géré par ordinateur à partir d'un logiciel spécialisé (« Colibri »).

Le fonds est régulièrement « désherbé » par la bibliothèque départementale de prêt (BDP), qui assure également la formation du détenu bibliothécaire.

Par ailleurs la BDP prête 400 ouvrages qui sont renouvelés tous les trimestres.

La médiathèque de Rodez prête également des ouvrages en fonction de thématiques définies par le RLE. Celui-ci est très impliqué dans la gestion de la bibliothèque, le SPIP assurant le budget et les commandes d'ouvrages.

Enfin, la fermeture de la MA de Cahors a permis de reverser le fonds de 400 ouvrages à la MA de Rodez.

Le fonds est classifié selon la nomenclature des bibliothèques, il comporte un petit rayon livres étrangers (anglais, espagnol), des dictionnaires bilingues (portugais, chinois, italien, espagnol).

Quelques ouvrages juridiques figurent également dont un code pénal (2009), un code de procédure pénale (2010), un guide du détenu de l'OIP et le rapport du CGLPL.

Sur un présentoir et une table quotidiens et revues sont présentés :

- la presse quotidienne régionale, qui parvient gratuitement ;
- la revue « La Vie » également ;
- le Nouvel Observateur, le Figaro et Le Point sont remis gratuitement par la préfecture ;
- libération fait l'objet d'un envoi gratuit cette année et d'un abonnement à tarif préférentiel pour l'année suivant grâce à la demande du RLE ;
- la revue « Géo » est achetée sur des fonds de l'association.

9.5.4 L'association socioculturelle

Celle-ci est présidée par l'enseignant en philosophie. Le RLE étant le trésorier. Elle finance l'abonnement aux revues pour la bibliothèque. Elle a financé l'équipement du local de jeux vidéo. Elle permet aussi d'assurer la prise en charge des artistes ou intervenants invités.

L'association ne gère plus la location des 13 téléviseurs et l'abonnement Canal +. Une période transitoire est en cours jusqu'à la fin de l'année.

L'association intervient également sur le budget lessive, la location des réfrigérateurs et le renouvellement des plaques chauffantes. Ces interventions seront également dorénavant du champ de l'AP. La nouvelle situation financière ainsi créée va probablement beaucoup impacter l'avenir de l'association et risque de démobiliser les bénévoles.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS.

10.1 L'orientation.

Un dossier d'orientation est ouvert pour chaque détenu condamné dont le reliquat de peine est supérieur à un an au moment où la condamnation devient définitive.

En 2011, onze dossiers d'orientation ont été ouverts. Les détenus condamnés ont très majoritairement demandé une affectation sur les centres de détention d'Uzerche, de Saint-Sulpice et de Béziers. Un seul a obtenu satisfaction en étant affecté sur le centre de détention de Saint-Sulpice. Les autres ont été maintenus sur l'établissement ou affectés sur le centre de détention de Perpignan.

Du 1^{er} janvier au 14 septembre 2012, huit dossiers ont été ouverts. Quatre condamnés ont été transférés sur le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse alors qu'un seul avait sollicité cette affectation.

Les dossiers sont transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse dans des délais rapides, la plupart du temps inférieurs à un mois. Les autorités judiciaires renseignent le dossier sur place, à la maison d'arrêt, lors de la tenue des commissions d'application des peines le troisième jeudi de chaque mois.

Il convient d'observer qu'il subsiste un surveillant-orienteur à la direction interrégionale de Toulouse. Ce dernier se déplace régulièrement à la maison d'arrêt de Rodez.

10.2 Les transfèremnts et les paquetages.

Des demandes de transfert pour désencombrer la maison d'arrêt sont régulièrement adressées à la direction interrégionale. Le chef d'établissement établit une liste de quatre ou cinq détenus condamnés choisis parmi les personnes dont la date de libération est la plus éloignée.

Le dossier d'orientation ne doit pas avoir déjà été constitué et aucun projet d'aménagement de peine ne doit être en cours. Les condamnés concernés ne doivent recevoir aucune visite au parloir. Dans ce cadre, six convois ont été organisés en 2011. Ces transferts sont effectués avec les moyens logistiques de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse et tous les détenus concernés sont, dans un premier temps tout au moins, écroués sur cet établissement.

Tous les paquetages sont embarqués sans difficultés à bord des véhicules, après inventaire contradictoire. Le SPIP est chargé de délivrer l'information aux familles.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

11.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se réunit le 2^e mardi de chaque mois. Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 11 septembre 2012. Présidée par l'adjoint au chef d'établissement, elle est généralement composée d'un conseiller d'insertion et de probation, d'un infirmier spécialisé en soins psychiatriques, du responsable local de l'enseignement (RLE), du responsable d'une association de lutte contre les addictions, d'une représentante de pôle-emploi et du point d'accès au droit.

Une convocation écrite est préalablement transmise à chaque participant. Les thèmes abordés sont invariablement les suivants :

- étude de la situation des arrivants et définition d'orientations concernant ces détenus,
- actualisation de la liste des détenus à risque suicidaire,
- repérage des détenus vulnérables,
- étude des demandes de classement au travail ou en formation,
- établissement de la liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes,
- étude des dossiers des détenus libérables dans le mois à venir.

Un compte-rendu de réunion est ensuite rédigé puis placé dans un classeur consultable au niveau du greffe.

- Le comité technique local (CTL)

Le CTPL se réunit deux fois par an sous la présidence du chef d'établissement. Le dernier compte-rendu remonte à mars 2012. Les points suivants ont été évoqués : les crédits délégués pour l'amélioration des conditions de travail des personnels (ACT) et la présentation de la nouvelle maison d'arrêt de Rodez en construction.

- Le conseil d'évaluation

Présidé par le préfet, il se déroulera le 9 octobre 2012. Aucune réunion ne s'est tenue l'an passé.

Il n'existe pas de comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) car les effectifs du personnel à la maison d'arrêt de Rodez sont inférieurs à cinquante agents.

Aucun rapport quotidien de service n'est organisé à l'établissement. Une réunion de gradés concernant les pratiques professionnelles se tient toutefois une fois par an.

Une réunion institutionnelle avec le SPIP se déroule deux fois par an.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Le service des agents s'articule autour de six équipes de quatre surveillants au complet, et de quatre agents en postes fixes. Ces derniers ont le plus souvent une compétence mixte dans la mesure où ils peuvent être amenés à gérer alternativement deux postes distincts. De même, les premiers surveillants sont souvent polyvalents. Il convient également d'ajouter une brigade de trois surveillants qui effectue un service en douze heures ; cette brigade a en charge le fonctionnement des parloirs, les extractions médicales et la surveillance des parloirs.

Il convient de noter que plusieurs fonctionnaires pénitentiaires ont d'ores et déjà été affectés sur Rodez en vue de l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt en juin 2013. Il s'agit d'un capitaine, de deux premiers surveillants et de deux surveillants. Seize surveillants devraient rejoindre Rodez début décembre ; quatorze agents sont attendus au printemps 2016.

L'établissement n'est pas pourvu d'un gradé formateur et ne reçoit ni élèves ni stagiaires.

Le rythme de travail des six équipes est classique : soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire-repos hebdomadaire ; ce dernier est toujours maintenu.

Le nombre d'heures supplémentaires est peu important : 402 heures ont été générées du 1^{er} janvier au 10 septembre 2012.

L'absentéisme est quasiment inexistant (102 jours de congés de maladie sur une période de huit mois) et aucun accident du travail n'a été enregistré.

Les demandes de mutation sont rarissimes : trois demandes depuis neuf ans.

La moyenne d'âge du personnel est de 40 ans. Les surveillants sont affectés sur la maison d'arrêt de Rodez en fin de carrière après avoir exercé dans les régions parisienne ou lyonnaise. Paradoxalement, peu de surveillants sont originaires de l'Aveyron. Il a été affirmé aux contrôleurs que cet établissement « était très demandé par le personnel de surveillance car chacun sait que l'ambiance dans cette petite maison d'arrêt est excellente, le service peu contraignant et la population pénale facile à gérer ».

Il a été également indiqué aux contrôleurs « que les relations avec les organisations professionnelles n'étaient pas conflictuelles ».

La psychologue du personnel de la direction interrégionale de Toulouse n'intervient jamais à la maison d'arrêt de Rodez, car « elle n'est jamais sollicitée ».

Une assistante sociale du personnel tient une permanence une fois par mois au palais de justice. Les fonctionnaires pénitentiaires ne demandent jamais à la rencontrer.

Une seule sanction a été prononcée à l'encontre du personnel depuis neuf ans : en septembre 2006, un agent a été suspendu de ses fonctions pendant deux mois avec maintien du salaire pour avoir bloqué la porte d'entrée lors d'une fouille sectorielle. L'intéressé a ensuite été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Un témoignage officiel de satisfaction (TOS) est venu récompenser en 2009 l'attitude d'un surveillant qui a mis fin à la tentative de suicide d'un détenu au quartier disciplinaire. Suite à des opérations de fouilles générales, des lettres de félicitations régionales ont été octroyées à certains agents. La direction de l'établissement n'a pas délivré des lettres de félicitations locales depuis plusieurs années.

Les agents ne sont pas confrontés à des difficultés pour se loger, même si le montant des loyers est relativement élevé dans cette région. L'établissement ne dispose pas de chambres de passage.

Il n'existe pas de mess, mais une amicale du personnel est relativement active ; beaucoup d'activités sont centrées sur le sport.

Un médecin de prévention intervient quatre fois par an à l'établissement. Tous les agents sont convoqués une fois dans l'année.

En 2009, l'établissement comptabilisait quatre-vingt six jours de formation continue pour un nombre de vingt-huit agents, soit 3,07 jours de formation par agent pendant l'année.

Les demandes de mutation vers un autre établissement sont inexistantes.

11.3 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

La visite a eu lieu peu après le départ du directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) et avant l'arrivée de son successeur ; celui-ci étant encore en phase de découverte de son service. Le DSPIP et son adjointe sont en charge de deux SPIP, celui de l'Aveyron et celui du Lot.

Le taux de criminalité est faible (avec un taux de 5%, l'Aveyron est au 94^e rang national sur 96) mais les déplacements professionnels sont nombreux du fait des permanences délocalisées permettent de réduire les rendez-vous des personnes suivies au siège du SPIP.

L'analyse de la population pénale menée par le SPIP lors de son rapport annuel 2011, fait apparaître que :

- 60 % de détenus sont célibataires, 8% mariés, 20 % vivent maritalement ; 12 % sont séparés ou divorcés
- 8% sont SDF ; 2% vivaient en CHRS ; 61 % disposent d'un hébergement stable ; 29 % sont logés précairement
- 30% ont un emploi au moment de l'incarcération ; 62% sont demandeurs d'emploi ; 1% sont en formation ; 2% retraités ; 3% handicapés ou invalides
- 26% sont salariés ; 4% touchent un revenu non salarié ; 3% bénéficient de l'AAH ; 14 % des ASSEDIC ; 20 % du RSA et 2 % d'une pension de retraite.
- 81 % d'entre eux sont ouvriers.
- 90 % des détenus sont condamnés. 40% subissent une peine de mois de 6 mois ; 30 % de six mois à un an.
- Les infractions les plus représentées sont le vol (18%), les coups et blessures volontaires, y compris intrafamiliaux (25%), les ILS (13%) et les conduites en état d'ivresse et délits routiers (18%).

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent dans l'établissement. Ils sont également en charge un secteur de milieu ouvert. L'un, outre les personnes détenues, a environ 70 personnes en charge. L'autre, qui travaille à temps partiel (80%), a un effectif d'une cinquantaine de suivis. Ils interviennent à tour de rôle à la MA l'un les mardis, l'autre les jeudis matin et vendredis matin. Ils assurent l'accueil des arrivants, lorsqu'un arrivant doit être vu en dehors des temps de présence des CPIP, le CE ou son adjoint les avertissent. Ce dispositif doit changer lorsque le nouvel établissement sera en fonction, notamment pour assurer une meilleure couverture de l'accueil des arrivants.

Les CPIP disposent d'un bureau en partie administrative, ils n'y ont pas de matériel informatique et ne peuvent pas accéder à l'Intranet. Ils ne circulent pas en détention. Selon le chef d'établissement (Cf. Observations du 4 mars 2013), les CPIP disposent d'un bureau en détention équipé d'un PC avec GIDE et l'intranet justice : « jusqu'à présent, il n'ont jamais voulu utiliser ce dispositif, préférant sortir de détention et instruire leur dossier au SPIP ».

La mise en œuvre des activités est partagée entre eux également. L'un suivant les actions liées à l'insertion et l'accès au droit commun, l'autre la mise en œuvre des activités.

Les CPIP participent également aux CPU à tour de rôle. Ils sont aussi présents, ainsi que le CE et son adjoint, aux débats contradictoires, ce qui permet d'exprimer des positions plus nuancées et moins synthétiques que celles des avis communs émis pour l'administration pénitentiaire.

Trois visiteurs de prison interviennent sur signalement du SPIP, mais il y a peu de demandes.

Il est à noter que le SPIP n'intervient pas dans le champ du soutien à la parentalité.

Enfin, des personnes détenues se sont plaintes de la démobilisation d'un CPIP et de ne pas obtenir les entretiens et conseils d'insertion qu'ils sollicitent.

11.4 L'accès au droit commun et la préparation à la sortie

Les personnes détenues sont informées au moment de leur accueil des dispositifs qui leur sont offerts dans le cadre de l'accès au droit commun et à la préparation à la sortie. Il n'y a pas d'information écrite, ce qui sera utile lors de l'ouverture du nouvel établissement. En effet, il est important que les personnes détenues puissent connaître et solliciter les dispositifs qui sont établis pour elles.

Les interventions des partenaires ont lieu dans le bureau du SPIP. Il faut noter que ceux-ci ne peuvent ni utiliser leur matériel informatique, ni utiliser un matériel mis à disposition pour se connecter, le cas échéant, avec leur logiciels respectifs.

- L'association « Village 12 » assure un ensemble d'actions liées à l'accès au droit commun : elle intervient sur signalement du SPIP dans le cadre de la pré instruction du RSA, du lien avec la CAF.

Elle traite de difficultés administratives liées aux dettes avec les HLM, les factures d'électricité ou de gaz. Elle aide également à la rédaction de courriers.

Village 12 prépare aussi les dossiers CNI, pour lesquels il faut signaler une difficulté majeure dans la prise de photos. Il serait utile à ce titre que le nouvel établissement soit pourvu d'un appareil de photo conforme aux normes requises pour les pièces d'identité.

Le traitement de dossiers des titres de séjour par l'association est récent (il n'y a pas de permanence de la CIMADE). Il n'y a pas non plus de convention avec la Préfecture, mais il y a peu de demandes de cet ordre.

Cette association intervient également 2 fois par mois en fournissant une consultation juridique relative à des problèmes situés hors du champ pénal.

- Pôle Emploi tient une permanence une à deux fois par mois selon les besoins et voit de trois à quatre personnes détenues par visite. Les listes sont établies par le SPIP qui privilégie les personnes en fin de peine.
- La mission locale départementale intervient également et voit tous les jeunes détenus condamnés de moins de 26 ans. Cette action, essentielle pour une population qui nécessite un accompagnement plus rapproché, permet de conserver ou de rétablir les liens avec une mission locale à la sortie et favorise des projets d'aménagement de peine.
- Le système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : le SPIP a été associé au diagnostic départemental en matière d'hébergement et le SIAO fonctionne dans l'Aveyron depuis 2010. Malheureusement ce dispositif, destiné à rationaliser l'offre d'hébergement, s'avère être peu adapté du fait de sa lourdeur administratif et aussi du manque de CHRS pour un public marqué par l'errance et les multiples problèmes connexes. En outre, il semble que les réunions mensuelles destinées à anticiper la sortie sèche de prison ont été supprimées.
- Le traitement des addictions : un partenariat est mis en place tant avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) que le centre d'aide et de service à la personne (CASAP) pour les personnes détenues toxicomanes.

Les orientations se font par le SPIP et une réunion trimestrielle de synthèse permet de faire le point des interventions (tant pour les publics du milieu ouvert que du milieu fermé). Par ailleurs, un professionnel de chacune de ces structures assiste aux CPU. Certaines sorties ont ainsi pu être aménagées en cure ou post cure.

11.5 L'aménagement des peines.

Une seule magistrate assure le service de l'application des peines dans son ensemble (milieu ouvert et fermé). Elle est également mobilisée pour 30% de son temps sur d'autres fonctions : juge des Libertés et de la détention, présidence d'audiences correctionnelles à juge unique, assesseur à diverses audiences.

Elle attache une grande importance à la maison d'arrêt. Elle s'y rend régulièrement, reçoit de nombreux courriers de personnes détenues et accorde de nombreuses audiences (361 pour l'année 2011).

Tous les incidents en détention sont transmis à la magistrate. Il est arrivé qu'elle reçoive des courriers de détenus faisant état de mauvaises relations avec le personnel de surveillance. Elle s'est alors adressé au CE qui a repris cela avec son personnel. Elle fait état d'une relation à la fois libre et de confiance avec l'établissement.

Les relations avec le SPIP sont bien établies et permette au SPIP de savoir quelle est la politique d'aménagement de peine. Néanmoins il ne semble pas qu'il y ait une « norme » des demandes et qu'uniquement celles qui peuvent aboutir puissent être traitées. En effet, 90 % des détenus peuvent bénéficier d'un avocat et il arrive que l'avocat soit à l'initiative d'une demande d'aménagement de peine.

11.5.1 Les commissions d'application des peines (CAP)

Pour l'année 2011, 278 ordonnances ont été rendues, dont 251 en CAP. 27 ordonnances ont été prises hors CAP en raison de l'urgence des demandes :

- 144 réductions supplémentaires de peine (RSP) ;
- 122 permissions de sortir ;
- 12 retraits de crédit de réduction de peine (ceux-ci ont été notablement moins nombreux qu'en 2010 : 32).

Outre le SPIP et le CE ou son adjoint, un enseignant participe aux CAP, ce qui permet un avis plus éclairé quant aux attributions des RSP.

11.5.2 Les débats contradictoires (DC)

Quinze aménagements ont été prononcés en 2011, et sept demandes ont été rejetées, ce qui établit le taux d'aménagement en milieu fermé à 34 %.

Tant le SPIP que l'établissement sont présents lors du DC.

11.5.3 Les procédures simplifiées d'aménagement de peine (PSAP)

Neuf projets ont été présentés dont huit ont été homologuées par la magistrate. Cette nouvelle disposition est peu utilisée, car le débat contradictoire est privilégié.

11.5.4 Les autres mesures

Le placement extérieur est utilisé sous la surveillance du personnel pénitentiaire pour le détenu classé aux corvées extérieures et est prononcé hors débat.

La semi-liberté est peu utilisée, quatre places étant disponibles et occupées plus fréquemment les samedis et dimanche par les personnes détenues ayant une activité professionnelle éloignée, ne leur permettant pas de revenir tous les jours en détention.

10.1 L'ambiance générale de l'établissement.

En raison du faible nombre de détenus et de personnels, la maison d'arrêt de Rodez est un établissement à dimension humaine. L'ambiance est décrite comme « *familiale* ». Les surveillants connaissent tous les détenus et le tutoiement est parfois employé vis-à-vis de la population pénale sans connotation humiliante ou discriminante.

Cette ambiance et cet état d'esprit ont incontestablement des effets positifs : le nombre d'agressions physiques ou verbales vis-à-vis du personnel est extrêmement faible et les automutilations et tentatives de suicide quasiment inexistantes. La faible capacité de l'établissement en termes de détenus et de personnels permet de désamorcer rapidement les conflits par un dialogue constant. La direction a visiblement fait des efforts constants pour entretenir un bâtiment quatre fois centenaire, peu adapté à sa fonction.

La fermeture de la maison d'arrêt de Rodez est programmée. En juin 2013, une nouvelle maison d'arrêt sera mise en service. Elle est située à quelques kilomètres du centre ville. Les contrôleurs n'ont ressenti aucune appréhension chez les fonctionnaires à l'approche de cette ouverture : « nous avons la chance d'ouvrir un établissement de taille humaine, situé en périphérie de notre ville. Nous nous retrouverons entre nous : la direction, l'encadrement et les agents seront les mêmes. Les locaux seront plus confortables. Pourquoi aurions-nous peur ? ».

OBSERVATIONS

A l'issue de leur mission, les contrôleurs émettent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les contrôleurs ont constaté un véritable effort d'entretien et de maintenance de l'établissement malgré sa grande vétusté et la programmation prochaine de sa fermeture.

Observation n° 2 : Le ramassage des poubelles dans les cellules devrait être quotidien pour éviter que certaines personnes détenues ne jettent dans les toilettes les déchets qui risquent de devenir nauséabonds ou d'attirer les rongeurs (Cf. § 4.3.4).

Observation n° 3 : Lors du contrôle, les fouilles – en sorties de parloir – sont systématiques et non fondées sur des événements particuliers (Cf. § 5.3).

Observation n° 4 : Les personnes détenues se sont plaints d'être informées tardivement des visites de leurs proches, parfois cinq minutes avant, alors que certaines souhaitent se préparer afin de se présenter de manière correcte (Cf. § 6.1.1).

Observation n° 5 : Au moment du contrôle, l'offre de travail confiée par des concessionnaires est inexistante ; l'absence de travail en atelier est préjudiciable aux personnes détenues indigentes et isolées qui n'ont pu être classées au service général, faute de place disponible (Cf. § 9.1).

Observation n° 6 : La bonne organisation des activités scolaires, le dynamisme des enseignants et la variété des cours proposés (français langue étrangère, anglais, espagnol, préparation au CFG, au brevet, au DAEU...) permettent à une majorité de personnes détenues de suivre des cours de remise à niveau ou d'apprentissage adaptés à leur niveau ; ainsi, en 2012, soixante-deux personnes ont pu participer régulièrement aux activités scolaires (Cf. § 9.3).

Observation n° 7 : L'ambiance générale de l'établissement est sereine ; le nombre d'incidents est très limité et ces derniers se règlent par le dialogue.

SOMMAIRE

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	2
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les personnels	3
2.3	Les locaux.....	4
2.3.1	Les locaux administratifs.....	4
2.3.2	Les locaux de détention.....	4
2.4	La population pénale	4
3	L'arrivée	5
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	5
3.2	La procédure arrivants et l'affectation en détention.....	6
3.3	La prévention du suicide.....	7
3.4	GIDE et CEL	7
3.5	Le parcours d'exécution de peines	9
4	La vie quotidienne.....	9
4.1	La détention	9
4.1.1	La description des cellules.....	9
4.1.2	Les promenades	14
4.2	Le quartier de semi-liberté	15
4.3	L'hygiène et la salubrité	15
4.3.1	L'hygiène corporelle.....	15
4.3.2	L'entretien de la détention.....	16
4.3.3	L'entretien du linge.....	16
4.3.4	La salubrité des locaux.....	16
4.4	La restauration	17
4.5	La cantine.....	18
4.6	L'informatique	22
4.7	Les ressources financières.	23
4.8	L'indigence	25
5	L'ordre intérieur	26
5.1	L'accès à l'établissement	26
5.2	La vidéosurveillance, les moyens d'alarme et la sécurité périmétrique	26
5.3	Les fouilles.....	27
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	28
5.5	Les incidents et les signalements.....	28
5.6	La procédure disciplinaire	29
5.7	Le quartier disciplinaire	30
5.8	Le service de nuit	31
6	Les relations avec l'extérieur.	31
6.1	Les visites.....	31
6.1.1	Les permis de visite	31
6.1.2	Les conditions d'attente des familles	32
6.1.3	La salle du parloir	33
6.2	Le courrier.....	33
6.3	Le téléphone.	34
7	L'accès au droit	34
7.1	Les cultes.....	34
7.1.1	L'aumônerie catholique	34

7.1.2	L'aumônerie protestante	35
7.1.3	L'exercice du culte musulman	35
7.2	Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits.....	36
7.2.1	Le point d'accès au droit.....	36
7.2.2	Le délégué du défenseur des droits	36
7.3	Le droit d'expression.....	36
7.4	Le traitement des requêtes	36
8	La santé.....	37
8.1	L'organisation et les moyens	37
8.1.1	les locaux.....	Erreur ! Signet non défini.
8.1.2	Les personnels	Erreur ! Signet non défini.
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	37
8.2.1	Les soins somatiques.....	37
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	38
8.2.3	Modalités de prise en charge médicale.....	38
9	Les activités.....	39
9.1	Le travail.....	39
9.2	La formation professionnelle.....	40
9.3	L'enseignement.....	44
9.4	Le sport.....	47
9.5	Les activités socioculturelles.....	48
9.5.1	Les activités régulières.....	48
9.5.2	Les activités ponctuelles ou événementielles.....	48
9.5.3	La bibliothèque.....	49
9.5.4	L'association socioculturelle.....	50
10	L'orientation et les transfèrements.....	50
10.1	L'orientation.....	50
10.2	Les transfèrements et les paquetages.....	50
11	Le fonctionnement de l'établissement.....	51
11.1	Les instances de pilotage.....	51
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	52
11.3	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	53
11.4	l'accès au droit commun et la préparation à la sortie	54
11.5	L'aménagement des peines.....	55
11.5.1	Les commissions d'application des peines (CAP).....	56
11.5.2	Les débats contradictoires (DC).....	56
11.5.3	Les procédures simplifiées d'aménagement de peine (PSAP).....	56
11.5.4	Les autres mesures	56
10.1	L'ambiance générale de l'établissement.....	56
Observations		58
Sommaire		59